

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

---

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

**Tchad**

*JUIN 1974*

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les  
États africains et malgache associés

*Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.*

VOLUME 7

**REPUBLIQUE DU TCHAD**

2<sup>ème</sup> EDITION • JUIN 1974

Pour la République du Tchad, l'étude a été réalisée par M. Freddy FILIPPI (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

## AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

---

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :  
Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

---

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaire.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

## VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

---

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :

Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

## INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

---

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee  
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)  
200, rue de la Loi  
1040 Bruxelles

## VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

---

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascari, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

## FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må undgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

---

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretanien, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

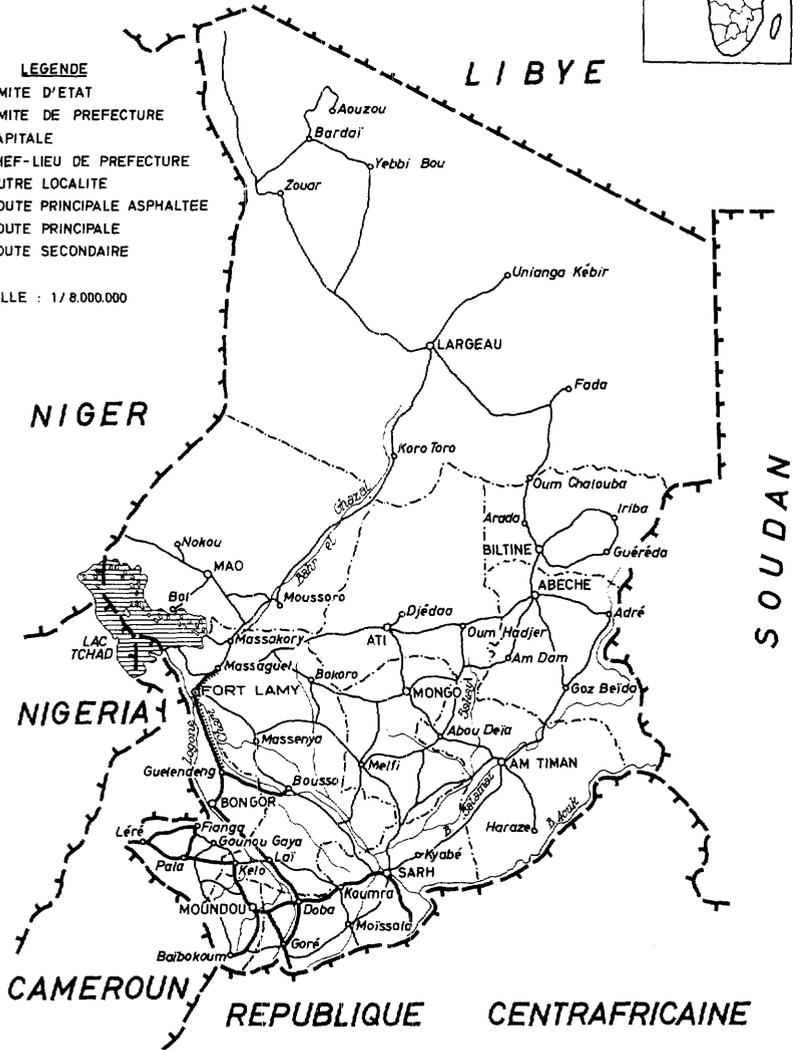
	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	17
4 - Politique industrielle	18
5 - Adresses utiles	26
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	32
2 - Régime fiscal	41
3 - Code des investissements	45
4 - Législation du travail	49
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	54
2 - Energie	62
3 - Matériaux de construction	68
4 - Terrains et bâtiments	70
5 - Transports	72
6 - Télécommunications	78
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	79
8 - Assurances	82
9 - Divers	83

# REPUBLIQUE DU TCHAD



- LEGENDE**
- LIMITE D'ETAT
  - - - LIMITE DE PREFECTURE
  - CAPITALE
  - CHEF-LIEU DE PREFECTURE
  - AUTRE LOCALITE
  - == ROUTE PRINCIPALE ASPHALTEE
  - ROUTE PRINCIPALE
  - ROUTE SECONDAIRE

ECHELLE : 1 / 8.000.000



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

## CHAPITRE I

### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

---

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

## 1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

### 1. 1. Situation géographique

Latitude du 8 ème d° au 23 ème d° de latitude nord

Longitude du 14 ème d° au 24 ème d° de longitude est

1. 284. 000 km2 soit 10% de plus que l'Europe des six.

distance maximale du nord au sud : 1. 800 km

distance maximale de l'est à l'ouest: 1. 000 km

Pays limitrophes :

- au nord            la Libye
- à l'est            le Soudan
- au sud            la République Centrafricaine
- à l'ouest        la République du Niger, le Nigéria et le Cameroun

Accès à la mer : le Tchad situé en plein coeur de l'Afrique possède 4 voies d'accès à l'océan :

- par le Cameroun (route et voie ferrée) : 2. 060 km de N'Djaména à Douala
- par la République Centrafricaine et la République Populaire du Congo (route, fleuve, voie ferrée : 2. 975 km de N'Djaména à Pointe-Noire)
- par le Nigéria (route et voie ferrée) : 1. 765 km de N'Djaména à Port -Harcourt  
2. 100 km de N'Djaména à Apapa (Lagos)
- par le Soudan.

### 1. 2. Structures politiques

Le Tchad, indépendant depuis le 11/8/60, est une République dont le Président est élu pour une durée de 7 ans au suffrage universel (la dernière élection présidentielle a eu lieu le 15/6/69 et a réélu Monsieur N'GARTA TOMBALBAYE).

Les principales institutions de la République du Tchad sont :

- . L'Assemblée Nationale composée de 105 députés élus au suffrage universel pour une durée de 5 ans (les dernières élections législatives ont eu lieu le 15/12/72).
- . la Cour Suprême
- . le Conseil Economique et Social

Le Tchad est membre de l'O. N. U., de l'O. U. A., de l'U. E. A. C., de la Commission du Bassin du Lac Tchad, de la Commission du Bassin du fleuve Niger et il est associé à la C. E. E.

### 1. 3. Structures administratives

14 préfectures divisées en sous-préfectures (de 1 à 5 suivant l'importance de la préfecture et 51 au total). La capitale est N'Djaména (ex Fort-Lamy).

Tableau N° 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES  
Population (Estimation pour 1973)

Préfecture	Population	Chef-lieu	Population
BATHA	340.000	ATI	7.800
BILTINE	149.000	BILTINE	4.000
BORKOU-ENNEDI-TIBESTI	83.000	LARGEAU	6.900
CHARI-BAGUIRMI	510.000	N'DJAMENA	190.000
GUERA	184.000	MONGO	8.500
KANEM	195.000	MAO	5.000
LAC	133.000	BOL	2.600
LOGONE OCCIDENTAL	259.000	MOUNDOU	41.000
LOGONE ORIENTAL	285.000	DOBA	13.800
MAYO-KEBBI	556.000	BONGOR	14.800
MOYEN-CHARI	435.000	SARH	45.000
OUADDAI	355.000	ABECHE	29.000
SALAMAT	97.000	AM TIMAN	4.300
TANDJILE	278.000	LAÏ	10.800

#### 1.4. Population

Estimation 1973 : Totale 3.800.000, taux de croissance admis 2%

Source : projections effectuées à partir d'un recensement de la population de Fort-Lamy en 1962, d'une enquête démographique par sondage en 1969 et d'un recensement administratif en 1968 portant sur 10 préfectures (réf : Annuaire statistique du Tchad - 1972).

Urbaine : (ville de plus de 5.000 habitants) 500.000 (13% de la population totale).

Active : 2.000.000 environ

Salariée totale : 26.000 (gens de maison exclus) en 1970

Salariée dans l'industrie : 7.300 en 1970

4 villes de plus de 20, 000 habitants :

N'Djamena, la capitale	190. 000 habitants
Sarh	45. 000 "
Moundou	41. 000 "
Abéché	29. 000 "

#### 1. 5. Zones agro-climatiques

Le Tchad offre du nord au sud trois zones de végétation :

Zone	Région	Pluies	Observation
Soudano-guinéenne (Savane boisée)	Sud du pays 400. 000 km <sup>2</sup>	Plus de 500 mm par an	culture du coton, riz, arachides et produits vivriers.
Sahélienne (Savane sèche)	centre du pays 400. 000 km <sup>2</sup> . Font partie de cette zone les préfectures de Kanem, Guera, Batha, et Ouaddai	200 - 500 mm par an	élevage gomme arabique arachides
Désertique	nord du pays 500. 000 km <sup>2</sup> Correspond à la région du Borkou Ennedi, Tibesti (BET)	23 mm par an à Largeau	-

## 2- ECONOMIE

### 2.1. Monnaie

- L'unité est le franc CFA

- Parité au 1er janvier 1974 : 1 F. cfa = 0,0036 u. c.

ou : 1 u. c. = 277,7 F. cfa

- Zone d'appartenance : Zone Franc.

- Institut d'émission: Banque des Etats de l'Afrique Centrale ( BEAC) (1)

- Réglementation des changes :

L'ordonnance N° 16/F du 5 juillet 1967 stipulé que les relations financières entre la République du Tchad et l'étranger sont libres. Toutefois le gouvernement peut par décret apporter à cette liberté toutes restrictions compatibles avec les engagements internationaux souscrits par la République du Tchad, et notamment soumettre à déclaration, autorisation préalable ou contrôle, les opérations de change, les mouvements de capitaux et les règlements de toute nature entre la République du Tchad et l'étranger.

### 2.2. Produit Intérieur Brut

78,6 milliards de F. cfa, prix courants année 1970.

dont : secteur primaire	38 milliards de F. cfa	soit	48 %
secteur secondaire	8,3 " "		10 %
secteur tertiaire(2)	26,8 " "		35 %
autres (3)	5,5 " "		7 %
	<hr/>		
	78,6 " "		100 %

taux de croissance : de 1963 à 1968 estimé à 5,5% l'an

1968 à 1970 " " 14,5% l'an

PIB par habitant : 21 800 F. cfa en 1970

(1) La banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) a succédé le 2 Avril 1973 à l'ancienne Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (BCEAEC)

(2) y compris services administratifs

(3) y compris gens de maison et taxes à l'importation.

2. 3. Commerce extérieur et production

2. 3. 1. commerce extérieur

- . Exportations contrôlées en 1973 : 8. 484 millions de F. cfa (FOB port d'embarquement )dont 5. 380 millions de F. cfa de coton masse.
- . Importations contrôlées en 1973 : 18. 213 millions de F. cfa (valeur CAF)
- . Balance commerciale apparente en 1973 : déficit de 9. 730 millions de F. cfa.

2. 3. 2. Principales productions

Cultures vivrières : (campagne 1972/73)

- . mil et sorgho 414. 000 tonnes
- . riz paddy 14. 400 "
- . blé 7. 000 " environ.

Cultures d'exportation

- . coton graine 104. 000 tonnes en 1972/73
- . tabac 142 " en 1972
- . gomme arabique 658 " en 1972

Elevage

- . 485. 000 têtes de bovins en 1972
- . 1. 350. 000 têtes d'ovins et caprins en 1972.

Pêche :

- . environ 110. 000 tonnes de poissons en 1972.

Tableau N° 2

## EXPORTATIONS CONTROLÉES

Unités : V = valeur FOB port d'embarquement  
en millions de F. cfa.  
Q = quantités en tonnes sauf  
information contraire

PRODUITS	1970		1971		1972		1973 (1)	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Coton masse	39.004	5.910	34.585	5.257	40.720	6.056	36.208	5.380
Viande bovine (y. c. viandes salées)	14.271	1.450	11.846	1.501	6.198	932	3.830	652
Bovins sur pieds (quantité en Nbre de têtes)	21.193	160	37.810	279	50.030	374		436
Peaux, cuirs, pelleteries dont : . bovins-équidés . ovins-caprins	871 746 98	108 75 20	695 573 109	91 60 22	852 568 272	113 52 54	1.351	221 50 152
Poissons	245	28	304	32	976	96	477	50
Natron	1.458	16	1.079	11	3.482	90	4.104	41
Camélidés -quantité en Nbre de têtes	4.907	67	7.171	88	6.244	86		99

Tableau N°2 (suite)

## EXPORTATIONS CONTROLÉES

Unités : V = valeur FOB port d'embarquement  
en millions de F. cfa  
Q = quantités en tonnes sauf information  
contraire

PRODUITS	1970		1971		1972		1973	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Machines et appareils mécaniques	90	28	105	21	197	45		25
Gomme arabique	588	35	575	37	617	45	334	23
Divers autres produits		403		469		1.191		1.556
Total Exportations contrôlées	72.591	8.205	74.774	7.786	88.181	9.028	79.950	8.483

Source : Direction de la statistique

(1) chiffres provisoires

Tableau N° 3

## IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Unité : millions de F, cfa

PRODUITS	1970	1971	1972	1973 (1)
<u>Produits minéraux non métalliques</u>	<u>3.000</u>	<u>3.286</u>	<u>3.632</u>	<u>3.422</u>
dont . Ciment	377	300	268	343
. Carburants	2.180	2.506	2.025	2.331
<u>Produits des industries alimentaires - boissons-tabacs</u>	<u>2.304</u>	<u>2.103</u>	<u>2.666</u>	<u>2.903</u>
dont . Sucre	1.234	1.242	1.908	1.984
<u>Matériel de transport</u>	<u>1.712</u>	<u>2.099</u>	<u>1.358</u>	<u>1.741</u>
dont . Tracteurs	46	88	35	28
. Voitures particulières	410	249	193	239
. Camions	599	1.192	647	872
. Pièces détachées de véhicules	171	144	195	216
<u>Produits du règne végétal</u>	<u>1.066</u>	<u>981</u>	<u>886</u>	<u>1.446</u>
dont . Farine de froment	375	410	419	695
. Thé	261	218	186	236
<u>Matières textiles</u>	<u>1.551</u>	<u>1.458</u>	<u>1.180</u>	<u>1.428</u>
dont . Tissus de coton	716	727	507	652
. Tissus synthétiques	77	86	89	100
. Vêtements	168	165	180	145
<u>Métaux communs et ouvrages en ces métaux</u>	<u>1.334</u>	<u>1.125</u>	<u>998</u>	<u>1.313</u>
dont . Fers à béton	153	87	83	83
. Profilés	82	103	99	116
. Tôles	111	133	91	162
<u>Produits des industries chimiques</u>	<u>1.460</u>	<u>1.314</u>	<u>1.278</u>	<u>1.096</u>
dont . Produits pharmaceutiques	326	308	345	405
. Engrais	136	178	168	37
. Savons	244	229	129	106
<u>Machines et appareils mécaniques</u>	<u>1.209</u>	<u>1.213</u>	<u>1.134</u>	<u>1.096</u>

(1) Chiffres provisoires

Tableau N°3 (suite)  
 IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Unité : millions de F. cfa

PRODUITS	1970	1971	1972	1973 (1)
<u>Matières plastiques et caoutchouc</u>	<u>477</u>	<u>375</u>	<u>393</u>	<u>425</u>
dont . Pneumatiques et chambres à air	273	171	161	191
<u>Papiers et leurs applications</u>	<u>330</u>	<u>388</u>	<u>375</u>	<u>389</u>
<u>Bois, liège, ouvrages en bois</u>	<u>228</u>	<u>226</u>	<u>224</u>	<u>258</u>
<u>Ouvrages en pierre, verre, céramiques</u>	<u>280</u>	<u>256</u>	<u>253</u>	<u>246</u>
Divers autres	<u>1.396</u>	<u>1.433</u>	<u>1.274</u>	<u>2.450</u>
TOTAL	17.215	17.220	15.476	18.213

Source : Direction de la statistique

(1) chiffres provisoires.

Tableau N° 4

## BALANCE COMMERCIALE APPARENTE

Unité : millions de F. cfa

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 <sub>(1)</sub>
Importations CAF	14.494	13.361	13.900	17.215	17.220	15.476	18.213
Exportations FOB port d'embarquement	7.534	7.581	8.026	8.205	7.786	9.028	8.483
Déficit de la balance commerciale apparente	-6.960	-5.780	-5.874	-9.010	-9.454	-6.448	-9.730
Taux de couverture des importations par les exportations	52%	56,7%	57,7%	47,7%	45,2%	58,3%	46,6%

Les échanges non contrôlés avec les pays voisins sont très importants : une estimation faite pour l'année 1970 proposait :

. Importations non contrôlées : 385 millions de F. cfa

. Exportations non contrôlées : 1.800 millions de F. cfa , composées essentiellement de bovins sur pieds.

(1) chiffres provisoires

#### 2. 4. Structures commerciales

La commercialisation des produits agricoles est assurée par des organismes parapublics.

C'est ainsi que la COTONTCHAD assure la commercialisation des fibres de coton, que le F. D. A. R. commercialise le mil et le riz et vise surtout à stabiliser les prix de ces produits vivriers, que la SONACOT (société d'économie mixte créée en 1965) achète et revend la gomme arabique, les oléagineux, le natron et l'hibiscus.

A l'exception des sociétés et organismes déjà mentionnés, les autres compagnies commerciales importantes sont des filiales de sociétés privées dont l'activité s'étend sur plusieurs pays africains francophones : la S. C. O. A., la C. F. A. O., la N. S. C. K. N., et la C. C. A. C.

#### 2. 5. Budget 1973 (prévisions)

- Prévisions de recettes du budget général : 17, 018 millions de F. cfa
- Prévisions de dépenses ordinaires du budget : 17, 018 millions de F. cfa
- Recettes douanières : 6, 927 millions de F. cfa  
soit 40, 7% du total des recettes du budget général.

- Budget spécial d'investissement : créé en 1971 pour remplacer la section spéciale inscrite à l'intérieur du budget général. Les ressources du BSI proviennent d'un transfert de 1 milliard de F. cfa du budget de fonctionnement, d'aides extérieures, d'emprunts ou avances ainsi que de reports de crédits.

- . Dépenses du BSI pour 1973 : 1, 8 milliards de F. cfa, représentant 10, 6% des dépenses du budget général dont 800 millions de F. cfa affectés à la dette publique, et 1 milliard de F. cfa pour les opérations d'équipement.

#### - Evolution

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé rapidement, tandis que les recettes réelles ont progressé à un rythme plus faible.

Taux de croissance annuel moyen sur la période 1964-1970

- . des dépenses ordinaires 13, 6%
- . des recettes totales 11, 7%

En 1970 le déficit budgétaire était de l'ordre de 2 milliards de F. cfa

#### - Dette publique :

La dette publique extérieure était estimée en 1970 à 15 milliards de F. cfa, soit 25% du PIB.

2. 6. Enseignement

Langue officielle : le français

- Enseignement primaire :

Nombre d'élèves dans le primaire : 200.788 en 1973/74  
 dont . enseignement public : 186.937 (75% de garçons)  
 . enseignement privé : 13.851 (51% de garçons)  
 taux de scolarisation des enfants de 5 à 14 ans : 19,5%

- Enseignement secondaire

Nombre d'élèves dans le secondaire : 12.516 en 1973/74  
 dont . enseignement public : CEG (au nombre de 21) : 6.727  
 : Lycées (au nombre de 7) : 4.666  
 . enseignement privé : 1.123

- Enseignement supérieur

Nombre d'étudiants à l'université du Tchad en 1973/74  
 . Institut des lettres, langues et sciences humaines : 113  
 . Institut des sciences juridiques économiques et de gestion : 370  
 . Institut des sciences exactes et appliquées : 67

- Enseignement technique et professionnel

. l'enseignement technique est dispensé dans deux lycées techniques :  
 Nombre d'élèves en 1973/74 : 625

- L'enseignement de formation professionnelle est dispensé par les écoles spécialisées suivantes :

. Ecole Nationale d'Administration	127	élèves en 1973/74
. Ecole Nationale des Télécommunications de Sarh	33	" "
. Ecole Nationale des Télécommunications de N'Djaména	40	" "
. Ecole Nationale des Travaux Publics	104	" "
. Institut zootechnique et vétérinaire	19	" "
. Collège d'Enseignement Agricole de Ba-Illi	152	" "
. Ecole Nationale d'infirmiers et infirmières accoucheuses	136	" "
. Centre de formation professionnelle et de perfectionnement	333	" "
. Ecole Nationale de Police	76	" "
Total des élèves suivant des cours de formation professionnelle	1.020	" "

- Nombre d'étudiants en formation en Europe occidentale : 159 environ en 1973.

2. 7. Santé

- L'infrastructure médicale se compose de :

- . 4 hôpitaux et maternités à N'Djamena, Sarh, Abéché et Moundou
- . 1 polyclinique à N'Djamena
- . 110 dispensaires urbains
- . 86 dispensaires ruraux
- . 26 centres médicaux
- . 42 dispensaires privés
- . 21 infirmeries

- Personnel médical (chiffres 1971)

. médecins	63	dont 6 nationaux
. pharmaciens	3	
. dentistes	2	
. biologiste	1	
. infirmiers et infirmières	676	dont 650 nationaux
. infirmières accoucheuses		
sage femmes	54	" 45 "

2. 8. Plan de développement

La période actuelle est couverte par le second Plan de développement économique et social qui a été conçu dans le cadre décennal 1971 - 1980. Dans ce plan-cadre sont précisés les principes sur lesquels le Gouvernement entend fonder la politique de développement du pays ainsi que les analyses devant permettre l'établissement de plans sectoriels et les projets de développement. Le Plan-cadre " a été élaboré sur le principe de la programmation par objectifs", il doit être complété par des Plans-programmes globaux (finances, emploi, formation), par des Plans sectoriels, inter ou intra-sectoriels et par des Plans régionaux.

L'objectif de base du Plan est "le doublement du revenu monétaire national" au cours de la décennie en vue d'accroître les consommations individuelles et collectives des populations. L'équilibre entre la demande solvable et la production nationale sera recherchée. Le Plan prévoit la promotion de nouvelles activités de production ainsi que la création d'un dispositif permanent de planification.

### 3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Le Tchad est un très vaste pays dont la moitié nord est désertique. Sa situation en plein coeur du continent africain en fait le pays le plus éloigné de l'océan, de 1.500 à 3.000 km suivant les régions.

Il en résulte que les coûts des transports pèsent lourdement sur le prix des produits importés et exportés, situation qui se trouve aggravée par les récentes augmentations des coûts de transport. On estime que les frais d'expédition des marchandises importées, c'est-à-dire la différence entre la valeur CAF et la valeur FOB des importations, est égale à environ 30% de la valeur CAF de ces importations.

On constate en conséquence un accroissement des prix des produits importés (qui rejaillit en particulier sur les coûts de construction) lorsqu'on passe du sud (Sahr, Moundou) à l'ouest du pays (N'Djamena) et de l'ouest à l'est du pays (Abéché).

Les 2 grandes richesses du Tchad sont la culture du coton et le cheptel.

Depuis 1969, année record pour la production de coton graine avec 117.000 tonnes, la production est tombée à 95.000 tonnes en 1970 pour remonter à environ 104.000 tonnes en 1973. Cette baisse de la production a été compensée par une hausse des cours du coton, le niveau de la production de coton reste néanmoins insuffisant.

L'élevage connaît une situation conjoncturelle plus favorable grâce à de fortes hausses des prix de la viande, mais est affecté par la sécheresse.

L'industrie encore peu développée est concentrée dans 2 régions : celle de N'Djamena à l'ouest du pays et celle de Sarh et Moundou au sud.

## 4- POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

- Enquête de la Direction des Industries au

prises en 1972.

Activités recensées : industries animales, ind.  
textiles, industries chimiques, industries méca.  
du bois, industries du bâtiment, industries extrac.

taires, industries  
riques, industries

Entreprises recensées :

- . nombre: 66
- . effectif: 3. 210 salariés environ (emploi temporaires exclus)  
dont 1. 200 dans l'industrie textile  
746 dans l'industrie alimentaire.

. Répartition géographique des entreprises.

	N'Djamena	Sarh	Moundou	autres centres	Total
Energie	1	1	1	2	5
Industries animales	3	1	-	-	4
" alimentaires	3	1	3	4	11
" textiles	1	2	1	20	24
" chimiques	3	1	-	-	4
" (mécaniques et )électriques	2	-	1	-	3
" du bois	3	-	-	-	3
" du bâtiment	7	-	-	-	7
" extractives	2	-	-	1	3
" diverses	2	-	-	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>66</b>

. Répartition géographique des emplois industriels

N'Djamena	1. 540 employés
Sarh	600 "
Moundou	420 "
Autres centres	650 "

. Chiffre d'affaires : 17,5 milliards de F. cfa

. Chiffre d'affaires des 5 plus grandes entreprises.

Cotontchad	6, 19 milliards de F. cfa
Sosutchad	3, 02 milliards de F. cfa
S. T. T. (Société des Textiles du Tchad)	1, 83 milliard de F. cfa
S. T. E. E. (Société Tchadienne d'Energie Electrique	1, 45 milliard de F. cfa
Brasserie du Logone	1, 24 milliard de F. cfa

Elles représentent 78 % du chiffre d'affaires global.

- Description des secteurs de l'activité industrielle.

Le secteur industriel du Tchad est encore très peu développé, il participe pour environ 10 % au PIB. Le Tchad est encore dans une première phase d'industrialisation, phase dans laquelle la transformation des produits primaires et l'import substitution des marchandises de consommation jouent le rôle primordial.

Les industries dominantes sont :

. l'industrie textile (chiffre d'affaires 8 milliards de F. cfa) représentée par Cotontchad composée de 22 usines d'égrenage de coton employant 654 personnes, la Société des Textiles du Tchad (S. T. T.) à Sarh, complexe textile entièrement intégré (filature, tissage, blanchiment, impression). Avec près de 517 employés et un volume de 1, 5 milliard d'investissement cette dernière constitue la plus grande installation industrielle du Tchad.

. l'industrie alimentaire (chiffre d'affaires de 5, 4 milliards de F. cfa) qui se compose d'une brasserie à Moundou (Brasserie du Logone, 210 employés), d'une sucrerie - agglomération - confiserie à N'Djaména (Sosutchad, 270 employés), d'une minoterie à N'Djaména (G. M. T., 17 employés), de plusieurs petites entreprises de fabrication de boissons, de deux abattoirs frigorifiques l'un à Farcha, l'autre à Sarh (qui ne fonctionne plus depuis 1971), d'une fabrique de cigarettes (M. C. T., 245 millions de F. cfa d'investissement, 62 employés), de trois rizeries, de deux laiteries et de trois huileries de coton graine.  
Une usine de fabrication de boissons gazeuses est en construction à N'Djaména (B. G. T. investissement initial 160 millions de F. cfa, capacité initiale 20. 000 hl).

. les autres industries (chiffre d'affaires 4, 1 milliards de F. cfa) qui couvrent le secteur de l'énergie (électricité), de la chimie (fabrication de chaussures en plastique, parfums et produits de beauté), de la construction (briqueterie, charpentes, mobiliers métalliques, matériaux concassés, carreaux agglomérés, menuiserie), de la mécanique et du montage (cycles et radios). Il existe également 2 imprimeries et une manufacture d'habillement à N'Djaména.

Sauf pour le coton et la viande, toutes les industries sont principalement orientées vers le marché intérieur.

Tableau N° 5

## PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES EN QUANTITE

Secteurs, Produits	Unité	1970	1971	1972
<u>Industries alimentaires, boissons</u>				
<u>tabacs</u>				
. farine de froment	tonnes	686	937	874
. riz usiné	"	4.350	4.068	3.820
. huile d'arachide	hl	10.700	2.970	-
. huile de coton	hl	6.000	5.010	5.960
. tourteaux	tonnes	1.491	1.367	1.380
. boissons gazeuses	hl	13.320	13.000	14.400
. bière	hl	70.920	87.470	89.620
. sucre en pains	tonnes	13.065	15.400	15.750
. confiseries	"	620	640	910
. Cigarettes	milliers de paquets	n, d	11.850	12.606
. viande abattue	tonnes	16.253	16.518	13.618
<u>Industries textiles, chaussures</u>				
. coton fibre	tonnes	42.932	37.494	41.031
. tissus imprimés	km	13.350	15.120	14.790
. chaussures plastiques	paires	175.900	102.930	129.770
<u>Industries des fabrications métalliques, mécaniques, électri- ques.</u>				
. cycles et cyclomoteurs	unités	5.770	7.390	5.700
. mobilier métallique	millions de F. cfa	95	114	81
. postes de radio	unités	n, d	10.921	12.356
<u>Industries chimiques</u>				
. savon	tonnes	-	130	180
. produits de parfumerie	"	294	420	390

Source : Direction de l'Industrie

#### 4. 2. Contenu industriel du Plan

Le Tchad a de sérieux désavantages pour s'industrialiser par rapport à d'autres pays africains. Le plus important est sans doute son éloignement de la mer, qui rend la part des transports dans le coût des marchandises très élevé, soit à l'importation, soit à l'exportation. En conséquence l'orientation de la politique d'industrialisation continue d'aller vers l'import-substitution même si le marché intérieur est limité (3,8 millions d'habitants seulement) et si la part des recettes douanières prélevées sur les importations dans les ressources budgétaires est importante.

Du point de vue des exportations cette situation défavorise les industries dont les consommations intermédiaires sont pondéreuses et viennent principalement de l'extérieur. Elle renforce l'intérêt de l'utilisation des ressources locales, soit du sous-sol, soit de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et surtout de la main d'oeuvre. La politique industrielle du Tchad qui tient compte de ces données, présente deux grandes orientations : l'import-substitution et la valorisation des ressources locales de préférence avec une forte utilisation de main d'oeuvre.

L'Etat tchadien a de faibles ressources financières. Il recherche donc autant d'investissements provenant de l'extérieur que possible, ce qui nécessite une politique libérale vis-à-vis des investisseurs. Ceci se concrétise dans le code des investissements dont un nouveau projet vient d'être élaboré. Le Plan décennal définit les relations entre le secteur public et le secteur privé de la façon suivante:

"En principe, la création de nouvelles entreprises industrielles sera le fait de l'entreprise privée. Toutefois l'Etat devra intervenir pour certains produits importants et considérés comme fondamentaux pour le développement, tant sur le plan de l'impulsion que sur celui du financement."

Tableau N°6

## PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacités de production annuelle	Investissements en millions de F. Cfa	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
Industries alimentaires, boissons tabacs								
. fabrique de pâtes alimentaires	N'Djamena	300t	8	12	marché national	en cours de montage	Jun 1974	matériel venant de Kelo
. confiserie patisserie	"	600t	25	50	"	projet en cours d'élaboration	1975	
. complexe agroindustriel de Banda	Banda (près de Sarh)	25.000t de sucre de canne	5.800	1.000 (permanents) 700 (temporaires)	marché national		pas avant 1978	
. rizerie	zone Sategui Deressin	4t/heure	200 (usine seule)	n. d.	marché local	projet	n. d.	Le financement serait de la BIRD
. huileries de coton	Moundou Koumra	25.000t de graines 15.000t de graines	1.300 360	n. d. n. d.		projet projet	n. d. n. d.	
Industries textiles, chaussures								
. confection	N'Djamena	n. d.	n. d.	n. d.	administration locale	avant projet	1976	avec concours du BPIT
. tannerie	N'Djamena	n. d.	150	50	exportation	projet	n. d.	

Tableau N° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production annuelle	Investissements en millions de F. cfa	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
Industries des fabrications métalliques, mécaniques et électriques . usine de repoussage d'aluminium . usine d'emboilage de montres . usine de fabrication de matériel agricole . fabrique de clous et grillage	N'Djamena	200.000 pièces	10	20	marché local	en cours d'installation	fin 1974	
	"	300.000 montres	10	20	exportation	demande d'agrément	fin 1974	
	n. d.	n. d.	70	33	marché local	négociations suspendues	n. d.	
	N'Djamena	250t.	40	15	marché local	projet en cours d'élaboration	1975	avec concours du BPIT
Industries chimiques . savonnerie . huileries de coton - savonnerie	N'Djamena Gounou-Gaya	1.000t de savons 3.000t savons	70 Huilerie 800 savonnerie 200	50 n. d.	Marché local	en cours d'agrément	1975 n. d.	avec concours du BPIT
. mélange conditionnement de peinture . fabrique d'allumettes	N'Djamena n. d.	600t 130t	30 150	15 n. d.	marché local marché local	en cours d'agrément projet	1975 n. d.	avec concours du BPIT

Tableau N° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacités de production annuelle	Investissement en millions de F. cfa	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
Industries des matériaux <u>non métalliques</u> briqueterie	Sarh	10.000t	100(?)	70	marché régional	en cours de construction		

#### 4. 3. Structures administratives intéressant les industriels

Sur le plan administratif l'organisme principal est le Ministère d'Etat chargé de l'Economie Moderne du Plan et de la Coopération Internationale, et plus spécialement au sein de ce ministère :

- La Direction de l'Industrie dont le rôle principal est l'évaluation des projets soumis au gouvernement et l'instruction des demandes d'agrément au code des investissements.
- La Direction du Plan qui étudie plutôt les grands projets, s'occupe des problèmes de financement et d'infrastructure.
- Le Bureau de Promotion Industrielle (BPIT), rattaché à l'autorité du ministre:

Il a deux fonctions principales : celle de promotion de la petite entreprise tchadienne en lui apportant une assistance technique sur le plan de la gestion ou pour l'étude de projets nouveaux et d'autre part celle d'un organisme d'information et d'accueil des investisseurs étrangers.

5-ADRESSES UTILES

Toutes les adresses mentionnées ci-dessus se trouvent à N'Djamena sauf indication contraire.

-Administrations

- |  |       |      |
|--|-------|------|
| - Ministère d'Etat chargé de l'Agriculture et de l'Elevage   | tél   | 3651 |
| - Ministère des Finances :   | tél   | 3017 |
| . Direction des Contributions Directes   | tél   | 2109 |
|  | B. P. | 430  |
| . Direction des Douanes  | tél   | 2455 |
|  | B. P. | 427  |
| . Direction de l'Enregistrement, des Domaines et Timbres   | tél   | 2440 |
|  | B. P. | 428  |
| - Ministère des Transports et des Télécommunications   | tél   | 3647 |
| - Ministère des Eaux et Forêts, Pêches et Chasses :  | tél   | 3041 |
| . Direction des Eaux et Forêts, Pêches et Chasses  | tél   | 2767 |
|  | B. P. | 447  |
| - Ministère de la Santé Publique, et des Affaires Sociales.  | tél   | 3781 |
| - Ministère d'Etat chargé de l'Economie Moderne, du Plan du Commerce et de la Coopération Internationale | tél   | 2121 |
|  | B. P. | 424  |
| . Direction du Plan et du Développement  | tél   | 2728 |
|  | B. P. | 286  |
| . Direction de la Statistique et des Etudes Economiques  | tél   | 2515 |
|  | B. P. | 453  |
| - Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports  | tél   | 2121 |
|  | B. P. | 745  |
| - Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat                        | tél   | 2282 |
|  | B. P. | 47   |
| - Ministère d'Etat chargé de la Fonction Publique et du Travail  | tél   | 2160 |
|  | B. P. | 637  |
| - Bureau de Promotion Industrielle du Tchad (B. P. I. T.)  | tél   | 3657 |
|  | B. P. | 458  |

- Représentations diplomatiques et d'organismes internationaux

. Ambassades C. E. E.

Allemagne (RFA)	N'Djamena	tél 2377 B. P. 893
France	N'Djamena	tél 2576 B. P. 431
Belgique	Yaoundé (Cameroun)	B. P. 813
Danemark	Kinshasa (Zaire)	- -
Italie	Yaoundé (Cameroun)	tél 3813 B. P. 827
Pays Bas	Yaoundé (Cameroun)	tél 3262 B. P. 310
Grande Bretagne (consulat)	N'Djamena (c/o CONOCO)	tél 3959 B. P. 694

. Autres Ambassades dans le Pays

Allemagne(RDA), Chine(République), Zaire, USA, Israël, Nigéria, République Centrafricaine, Soudan, URSS.

. Organismes Internationaux

Programme des Nations Unies pour le Développement (P. N. U. D.)	tél 3910 B. P. 906
F. A. O	tél 2748 B. P. 906
Contrôleur Délégué du Fonds Européen de Développement	tél 2276 B. P. 552

- Divers

Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture	tél 2757 B. P. 458
Société Tchadienne d'Energie Electrique (S. T. E. E.)	tél 2880 B. P. 44
Union Interprofessionnelle du Tchad (UNITCHAD)	tél 2855 B. P. 94

. Banques

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B. E. A. C.)	tél 2458 B. P. 50
Banque de Développement du Tchad (B. D. T.)	tél 2870 B. P. 19
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)	tél 2373 B. P. 87
Banque Nationale de Paris (B. N. P.)	tél 2391 B. P. 38
Banque Tchadienne de Crédits et de Dépôts (B. T. C. D.)	tél 2478 B. P. 461

. Quelques compagnies d'assurances

Assurances Générales de France (A. G. F.)	tél 3794 B. P. 477
Groupement Français d'Assurances (G. F. A.)	tél 2153 B. P. 169
La Paternelle	tél 2693 B. P. 324
SOGERCO (Union des Assurances de Paris, U. A. P.)	tél 2857 B. P. 837

. Grandes Sociétés Commerciales

Compagnie Commerciale de l'Afrique Centrale (C. C. A. C.)	tél 3634 B. P. 793
Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C. F. A. O.)	tél 2155 B. P. 455
Nouvelle Société Commerciale du Kouilou Niari (N. S. C. K. N.)	tél 2800 B. P. 476
Société Commerciale de l'Ouest Africain (S. C. O. A.)	tél 2664 B. P. 474
Société Nationale de Commercialisation du Tchad (SONACOT)	tél 2189 B. P. 630

, Transitaires

SOCOPAO du Tchad	tél 2930 B. P. 751
Mory & Cie	B. P. 26

, Transporteurs

Routes

Coopérative des Transporteurs Tchadiens	tél 2049 B. P. 336
---	-----------------------

Fleuves

Comouna	tél 2061 B. P. 92
SONACOT	tél 2189 B. P. 630
Boniface	B. P. 475

Air

Air Afrique	tél 3000 B. P. 466
UTA-	tél 3341 B. P. 33
Air Tchad	tél 3492 B. P. 168
Sudan Airways	tél 3574 B. P. 2
Air Zaïre	tél 3027 B. P. 845

, Bâtiment, Travaux Publics, Matériaux de Construction

Office d'Exploitation des Carrières (graviers)	tél 2321 B. P. 904
Romano et Cie (Constructions métalliques, TP)	tél 2071 B. P. 516

Société Routière Colas (TP)	tél 2142 B. P. 107
Brossette Valor ( matériaux de construction)	B. P. 465
N. S. C. K. N. (matériaux de construction , quincaillerie)	tél 2800 B. P. 476
Briqueterie Mécanique Tchadienne	B. P. 212

## CHAPITRE II

### REGLEMENTATION

---

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

## 1-REGIME DOUANIER

### 1. 1. Généralités

Depuis son retrait de l'U. D. E. A. C. , le 1/1/69, le Tchad n'a pas officiellement promulgué de nouveau code des Douanes.

Le Tchad passe chaque année avec le Cameroun des accords commerciaux au terme desquels est mis en place un droit unique inférieur aux droits communs dans la limite de contingentements quantitatifs. Ces accords suppriment également la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation . Des accords commerciaux lient également le Tchad au Nigéria (Liberté de transit de certains produits) et au Soudan.

### 1. 2. Importation

#### 1. 2. 1. Réglementation

La détermination de la valeur imposable obéit aux règles fixées par le Conseil de Coopération Douanière de Bruxelles mais comporte deux règles particulières :

- Pour les marchandises importées par voie aérienne, le total des frais de transport et d'assurances nécessaires pour l'importation à inclure dans la valeur imposable, est limité à 30% du prix d'achat lorsque le débarquement est effectué sur un aéroport situé dans la République du Tchad.
- Pour les marchandises transportées par voie maritime, débarquées dans un port du continent africain et importées ensuite dans la République du Tchad, la valeur à retenir est la valeur CAF port de débarquement si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - 1° - Les marchandises ont la République du Tchad comme lieu de destination effective au moment du débarquement.
  - 2° - Elles doivent être réexpédiées directement sans être versées à la consommation ni placées sous un régime suspensif autre que le transit.

1. 2. 2. Tarification

Droits et taxes à l'importation

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de douane (D. D.)	dépend de l'origine des marchandises. Les pays d'origine sont répartis en 3 catégories : - droit nul : c'est le cas des pays de la C. E. E. et des E. A. M. A. - droit minimum : égal à 10% pour la plupart des produits, - droit normal : égal au triple du droit minimum.	Conformément au code de l'UDEAC toujours en vigueur sauf pour quelques modifications de détail.	
Droit d'entrée (D. E.)	Caractère fiscal, porte sur tous les produits importés, quelle que soit leur origine.	Valeur CAF	
Taxe complémentaire (T. C.)	Caractère fiscal, porte sur certains produits importés, quelle que soit leur origine.	Valeur CAF	
Taxe intérieure à la consommation (T. I. C.)	Caractère fiscal	Valeur CAF	10%
Taxe sur le chiffre d'affaires (T. C. A.)	Caractère fiscal	Valeur CAF + D. E. + D. D. (éventuellement)	15% depuis le 1/1/74
Taxe de statistique (T. S.)		Valeur CAF	0, 2% avec minimum de perception de 100 F. cfa

Tableau N°7

## DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	D. D. %		D. E. %		T. C. %		T. I. C. %		T. C. A. %		T. S. %		Total des droits (en % sur CAF)	
		C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	C. A. F.	origine CEE	origine hors CEE (tarif mini.)		
25. 22	Chaux ordinaire	10	25	ex	10	10	0,2	15	53,95	65,45					
25. 23	Ciments hydrauliques	10	15	ex	10	15	"	15	42,45	53,95					
	Clinkers	10	15	ex	10	15	"	15	"	"					
28. 08	Ciment Portland	10	15	ex	10	15	"	15	"	"					
32. 09	Acide sulfurique	10	25	ex	10	15	"	15	53,95	65,45					
36. 02	Peintures	20	40	ex	10	15	"	15	71,2	94,2					
39. 02	Explosifs préparés - Dynamite	10	25	ex	10	15	"	15	53,95	65,45					
	Produits de polymérisation, Polystyrène, sous forme de tubes, chlorure de polyvinyle en granule														
40. 11	Pneumatiques, chambres à air	10	10	ex	10	15	"	15	36,7	48,2					
	Chambres à air pour voitures particulières														
	Chambres à air pour camionnettes camions, autobus.	10	30	10	10	15	"	15	69,7	81,2					
	Pneumatiques neufs pour voitures particulières	10	25	10	10	15	"	15	63,95	75,45					
	Pneumatiques neufs pour camionnettes camions, autobus	10	30	10	10	15	"	15	69,7	81,2					
44. 05	Pneumatiques neufs pour camionnettes camions, autobus	10	25	10	10	15	"	15	63,95	75,45					
44. 23	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5m/m	20	ex	ex	10	15	"	15	25,2	48,2					
48. 01	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois	20	25	ex	10	15	"	15	53,95	76,95					
	Papier Kraft de 35 g. ou plus au m2 pour emballages.	15	30	ex	10	15	"	15	59,7	76,95					

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	D. D.		D. E.		T. C.		T. I. C.		T. C. A.		T. S.		Total des droits (en % sur CAF)	
		C. A. F.	%	origine hors CEE (tarif mini.)	origine CEE										
48.05	Papiers d'impression et d'écriture	15		30		ex		10		15		0,2		59,7	76,95
62.03	Papiers et cartons ondulés	15		30		ex		10		15		"		"	"
68.12	Sacs d'emballage neufs, en jute	20		15		ex		10		15		"		42,45	65,45
	Ouvrages en amiante - ciment														
	Plaques ondulées	10		20		10		10		15		"		58,2	69,7
69.07	Tuyaux et accessoires de tuyauterie	10		20		10		10		15		"		"	"
	Carreaux de pavement ou de revêtement, non vernissés, ni émaillés, en grès														
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	10		35		ex		10		15		"		61,55	76,95
70.07	Verre à vitre	10		35		ex		10		15		"		"	"
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud. Fil machine													61,55	76,95
	Barres d'armatures pour ciment (fer ronds)	10		20		10		ex		15		"		48,2	59,7
73.11	Profils en fer (ou acier) laminés à chaud. Profils en U, I, H, moins de 80 mm de haut													"	"
	Profils en U, I, H, 80 mm ou plus de haut	10		20		10		ex		15		"		"	"
73.13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud 2 à 3 mm	10		20		ex		10		15		"		38,2	49,7

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomen- clature NDB	Produits	D.D.	D.E.	T.C.	T.I.C.	T.C.A.	T.S.	Total des droits (en % sur CAF)	
		% C.A.F.	% C.A.F.	% C.A.F.	% C.A.F.	% +DD+DE	% C.A.F.	origine CEE	origine hors CEE (tarif mini.)
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier	10	20	ex	10	15	0,2	38,2	49,7
73.25	Section circulaire sans soudure	10	20	ex	10	15	"	"	"
73.32	Câbles en fils de fer ou d'acier								
	Boulons, écrous, rivets en fer ou en								
	acier	10	30	ex	10	15	"	59,7	71,2
74.03	Fils de cuivre	10	20	ex	10	15	"	39,2	49,7
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35								
	et plus, ondulées	20	10	ex	10	15	"	36,7	59,7
83.01	Serrures de sûreté	10	30	10	10	15	"	69,7	81,2
84.10	Pompes et moto-pompes pour liquides	10	10	15	10	15	"	51,7	63,2
	Parties de pompes et pièces détachées	10	20	15	10	15	"	53,2	64,7
84.06	Moteurs à explosion d'une cylindrée								
	de plus de 250 cm.3 pour automobile	10	25	15	15	15	"	73,95	85,45
	Pièces détachées pour moteurs de								
	propulsion de véhicules	5	20	15	15	15	"	68,2	73,95
84.45	Machines-outils pour le travail des								
	métaux. Tour parallèle	10	10	15	10	15	"	51,7	63,2
84.48	Pièces détachées pour machines-Outils	10	20	15	10	15	"	53,2	64,7
85.01	Machines, moteurs électriques								
	Moteurs électriques universels	10	10	15	10	15	"	51,7	63,2
	Groupes électrogènes	"	"	"	"	"	"	"	"
	Parties et pièces détachées	"	"	"	"	"	"	"	"
85.05	Outils, électromécaniques, à moteur								
	incorporé pour emploi à la main	10	5	15	10	15	"	45,95	57,45

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	D. D. % C. A. F.	D. E. % C. A. F.	T. C. % C. A. F.	T. I. C. % C. A. F.	T. C. A. % C. A. F. +DD+DE	T. S. % C. A. F.	Total des droits (en % sur CAF)	
								origine CEE	origine hors CEE (tarif mini.)
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres	20	30	5	10	15	0,2	64,7	87,7
	Voitures particulières de 1,500 cm <sup>3</sup> ou moins								
	Camions automobiles de 3,000 cm <sup>3</sup> ou plus	20	15	5	10	15	"	47,45	70,45
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles	10	25	ex	10	15	"	53,95	65,45

### 1. 3. Exportation

#### 1. 3. 1. Droits et taxes à l'exportation :

Sauf pour les exportations de peaux, les taxes qui frappent les produits sortant du Tchad sont :

- la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation, qui porte sur la valeur F. O. B. Tchad de la marchandise et dont le taux est fixée à 6%.

Cette taxe est actuellement suspendue pour les exportations de postes radio, électrophones, magnétophones.

- la taxe de statistique : égale à 0, 2% de la valeur F. O. B. Tchad.

1. 3. 2. Dans le cas des peaux de bovins, d'ovins et de caprins s'ajoutent à ces deux taxes :

- le droit de sortie égal à 10% de la valeur F. O. B.
- la taxe de recherche égale à 1% de la valeur F. O. B.
- la taxe de conditionnement égale à 0, 5% de la valeur F. O. B.

### 1. 4. Admission temporaire

#### 1. 4. 1. Admission temporaire normale

La réglementation en vigueur date de l'époque où le Tchad était encore membre de l'U. D. E. A. C.

Elle prévoit la possibilité d'exonérer de droits et taxes à l'importation les produits destinés à être fabriqués ou à recevoir un complément de main d'oeuvre sur le territoire de la République du Tchad avant d'être réexportés.

#### 1. 4. 2. Admission temporaire spéciale

Ce régime est habituellement appliqué au matériel importé à titre temporaire par les entreprises de travaux publics.

Une fraction des droits et taxes est perçue à l'expiration de chaque année d'utilisation sur le territoire douanier. Elle se calcule sur la base du rapport existant entre la durée du séjour et la durée d'amortissement comptable. Le montant des droits et taxes dus est majoré de l'intérêt du crédit.

### 1. 5. Régimes divers

#### - Taux d'entrée réduit

Une entreprise industrielle qui s'installe au Tchad peut demander à bénéficier d'un taux global des droits et taxes d'entrée, réduit à 5% pour le matériel d'équipement importé, sous réserve que la valeur F. O. B. du matériel soit supérieure à 10 millions de F. cfa (ceci ne s'applique qu'au matériel industriel),

### 1. 6. Régime de la taxe unique

Les entreprises industrielles qui participent, par des investissements importants, de façon sensible au développement économique du pays peuvent être soumises au régime de la taxe unique.

La demande d'admission se présente sous forme de réponse à un questionnaire.

1. 6. 1. La perception de la taxe unique est exclusive de la perception :

- des droits et taxes applicables à l'importation aux matières premières et produits essentiels (y compris les emballages) utilisés en usine pour la production des objets commercialisés.
- de toute taxe intérieure, tant sur les matières premières et produits essentiels (y compris les emballages) importés ou d'origine locale utilisés en usine pour la production des objets commercialisés, que sur les produits fabriqués eux-mêmes.

1. 6. 2. Chaque produit fabriqué par l'entreprise est affecté d'un taux de taxe unique. Ce taux peut être réduit pour les entreprises se trouvant en période de démarrage.

La taxe peut être spécifique ou ad valorem.

Dans le second cas la valeur servant de base à la taxation est le prix normal de vente du produit au départ de l'usine.

La taxe est due par les fabricants dès l'instant où les produits sont commercialisés.

1. 6. 3. Le régime de la taxe unique entraîne le bénéfice de l'importation en franchise de droits et taxes des matières premières et emballages.

Dans le cas d'industries exportant tout ou partie de leur production les droits de sortie applicables aux produits fabriqués sous le régime de la taxe unique demeurent exigibles (généralement la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation au taux de 6% et la taxe de statistique au taux de 0, 2% ) mais la production correspondante est exemptée de la taxe unique.

1. 6. 4. Quelques exemples de taux actuellement appliqués :

SETER : récepteurs radio, électrophones, magnétophones : 14%

S. T. T. : textiles : 8, 50%

la SIVIT avait obtenu pour ses conserves de viandes un taux de 5% .

Le taux moyen de la taxe unique se situe entre 15 et 19% pour les entreprises existantes.

1. 6. 5. Questionnaire d'agrément au régime de la taxe unique

Ce questionnaire peut être obtenu auprès de la Direction de l'Industrie ou le Bureau de Promotion Industrielle.

Il comporte 17 rubriques concernant le statut juridique de l'entreprise industrielle, la composition du capital, les sources de financement, le programme des investissements ; les activités qu'elle se propose de poursuivre, les capacités de production, programmes de production, chiffre d'affaires et débouchés prévus, la main d'oeuvre employée et les salaires distribués, les produits importés et leur origine, les prix de vente prévisionnels hors taxe et les comptes d'exploitation et bilans de clôture prévisionnels.

## 2 - REGIME FISCAL

### 2. 1. Code Général des Impôts

Les principaux impôts et taxes concernant les entreprises et leurs salariés sont : (Code Général des Impôts du 1/1/68 tel que modifié à ce jour).

- l'impôt sur les sociétés
- l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur,
- le versement forfaitaire sur les traitements et salaires,
- la contribution des patentes,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution foncière,
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les entreprises industrielles qui participent par des investissements importants au développement économique du pays peuvent bénéficier du régime de la taxe unique. La taxe unique est exclusive de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur et des taxes douanières à l'importation comme indiqué ci-dessus.

### 2. 2. Fiscalité d'entreprise

#### 2. 2. 1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Cet impôt porte sur les bénéfices réalisés par l'entreprise au cours d'un exercice.

Le taux est fixé à 50% du bénéfice net imposable pour les entreprises industrielles ou commerciales.

Cet impôt sur les sociétés ne peut être inférieur à un minimum (impôt minimum fiscal) représentant pour les entreprises industrielles 1% du chiffre d'affaires annuel, mais qui peut être limité à 0,50% (ordonnance N°30 PR/F du 30.10.72 modifiée par l'ordonnance 5 PR/F du 6.2.74) pour des considérations particulières.

Les entreprises industrielles qui s'installent peuvent (si elles le demandent) être exonérées de cet impôt pendant 5 ans (art. 118 du C.G.I.).

#### 2. 2. 2. Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur

Le taux de l'impôt, fixé à 12,50% dans le cas général, s'applique aux recettes brutes sans aucune déduction. Toutefois il est prévu des taux en principal de 10%, 7,5%, 5%, 3% pour certaines activités bien spécifiques.

A ce taux s'ajoutent les centimes additionnels pour la Chambre de Commerce (3% du principal) et pour la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (4% du principal) ainsi que la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires égale à 1% de la base imposable au profit de l'Etat .

Sur l'ensemble du territoire, le taux général de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur ressort donc à 14,375% des recettes brutes.

La part de la production exportée n'est pas soumise à cet impôt.

### 2. 2. 3. Versement forfaitaire sur les traitements et salaires

Les employeurs sont soumis au versement d'une taxe égale à 5% de la masse des salaires et des avantages en argent ou en nature distribués.

### 2. 2. 4. Contribution des patentes

Le montant de la patente est fonction de l'activité de l'entreprise de sa localisation et de son importance (nombre d'employés).

Il se compose d'une partie fixe et, éventuellement, d'une partie variable.

Le montant de la contribution est inséré dans le barème du code général des impôts au fur et à mesure de la création d'entreprises dans de nouveaux secteurs d'activité si bien qu'il n'est pas fixé pour toutes les catégories d'entreprise.

Pour une entreprise de Travaux Publics située dans une commune, employant 100 salariés et utilisant habituellement 500 CV de matériel, la contribution s'élève à 221.000 F. cfa par an,

A la contribution proprement dite s'ajoutent des centimes additionnels égaux à 17% du principal (7% sont destinés à la Chambre de Commerce et 10% à la Caisse de Prévoyance Sociale) et des taxes (taxe sur la valeur locative des locaux professionnels égale à 15% de cette valeur locative et cotisation au F. D. A. R. égale à 240 F. cfa).

Les entreprises industrielles qui s'installent peuvent (si elles le demandent) être exemptées de patente pendant la durée d'exemption de l'impôt sur les sociétés et entreprises (art. 707 du C. G. I.).

### 2. 2. 5. Taxe d'apprentissage

Elle est égale à 1,2% de la masse des salaires en espèces et en nature versés par l'entreprise.

### 2. 2. 6. Taxes diverses

Une taxe de 0,1% du chiffre d'affaires intérieur, est dû par les sociétés au profit du M. N. R. C. S. .

## 2. 3. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

2. 3. 1. Pour les salaires le prélèvement de l'I. R. P. P. se fait à la source suivant un barème fourni par l'Administration à l'employeur.

Les salariés touchant moins de 6.111 F. cfa par mois sont exonérés de l'I. R. P. P.

2. 3. 2. Pour les revenus de valeurs mobilières l'impôt est également prélevé à la source (principe de l'avoir fiscal).

### 2. 3. 3. Taxe civique

Toute personne physique résidant au Tchad et non soumise à l'I. R. P. P. doit acquitter une taxe annuelle variant de 300 F. cfa à 1, 400 F. cfa suivant la commune.

### 2. 3. 4. Contribution au F. D. A. R.

Toute personne physique résidant au Tchad et passible de l'I. R. P. P. ou de la taxe civique doit acquitter une contribution annuelle de :

- 100 F. cfa pour les personnes soumises à la taxe civique
- 240 F. cfa pour les personnes soumises à l'I. R. P. P.

## 2. 4. Droits et Taxes divers

### 2. 4. 1. Contribution foncière

- Pour les propriétés bâties la valeur locative est fixée à 11% de la valeur vénale des bâtiments et de l'outillage fixe installé, la valeur imposable représente 50% de la valeur locative et le montant de la contribution est égal à 17, 50% de la valeur imposable à N'Djamena et 16, 50% hors N'Djamena.

Toute construction de moins de 5 ans d'âge est exemptée de la contribution foncière.

- Pour les propriétés non bâties sont exonérées les surfaces construites, les terrains à usage de chantiers et de dépôts, les mines et carrières, cinq fois la surface développée des bâtiments.

La valeur locative du terrain restant (s'il y en a) est fixé à 8% de sa valeur vénale et la contribution est égale à 26% de la valeur locative à N'Djamena et 25% hors de N'Djamena.

### 2. 4. 2. Taxe de service public

Elle est due pour tout immeuble à usage d'habitation ou de commerce.

Taux : par logement 3. 200 F. cfa

par établissement commercial ou industriel : 1. 000 F. cfa pour les particuliers

:25. 000 F. cfa pour les sociétés

### 2. 4. 3. Droits d'enregistrement, timbre

Le montant des droits d'enregistrement est de 2% sur le montant des marchés, charges et intérêts éventuels compris.

### 2. 4. 4. Taxes sur les véhicules

- Taxe d'immatriculation

. voiture particulière de 6. 000 F. cfa à 12. 000 F. cfa suivant la puissance

. véhicules utilitaires de 5. 000 F. cfa à 27. 000 F. cfa suivant la charge utile

- Taxe de circulation (vignette)
  - . voiture particulière, de 8.500 F. cfa à 24.000 F. cfa suivant la puissance
  - . véhicules utilitaires, de 7.000 F. cfa pour les véhicules de 250 à 500 kg de charge utile à 20.000 F. cfa pour les véhicules de 9 à 10 tonnes de charge utile . Au dessus de 10 tonnes de charge utile majoration de 2.000 F. cfa/tonne.

### 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

#### 3. 1. Historique

Le Code des Investissements actuellement en vigueur date de 1963(décret n°156/PR du 26. 8. 1963).

Un nouveau projet de Code des Investissements vient d'être élaboré, mais n'a pas encore été officiellement approuvé.

#### 3. 2. Dispositions du Code actuellement en vigueur

##### 3. 2. 1. Généralités

Le Code des Investissements prévoit un régime de droit commun, 3 types de régimes privilégiés et la possibilité pour les entreprises jugées prioritaires de passer avec le Gouvernement une convention d'établissement.

Il garantit aux entreprises à capitaux étrangers, aux succursales d'entreprises étrangères et aux travailleurs étrangers les mêmes droits qu'aux investisseurs et salariés nationaux.

Il garantit en outre, dans le cadre de la réglementation des changes, la liberté de transfert des capitaux : bénéfices régulièrement comptabilisés et fonds provenant de cession ou de cessation d'entreprise.

##### 3. 2. 2. Régime de droit commun

Il accorde aux entreprises privées des avantages douaniers et fiscaux.

###### - Avantages douaniers

- . droits et taxes réduits sur certains biens d'équipement, matières premières et produits chimiques.

- . possibilité d'obtention du régime de la taxe unique.

###### - Avantages fiscaux

- . exemption d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant 5 ans. Les amortissements comptabilisés pendant la période d'exemption peuvent être fiscalement imputés sur les trois exercices suivants.

- . exemption temporaire (de 5 à 10 ans) de contribution foncière.

- . exemption de patente pendant 3 ans.

##### 3. 2. 3. Régimes privilégiés

###### - Bénéficiaires possibles

Les entreprises industrielles qui créent une activité nouvelle ou développent une activité existante peuvent bénéficier d'un régime privilégié quelle que soit pratiquement la nature de leur activité, (la liste des catégories prévues comprend les entreprises industrielles de préparation ou de transformation des productions d'origine végétale ou animale et les industries de fabrication et de montage d'articles ou objets de grande consommation).

- Critères retenus pour l'attribution d'un régime privilégié.

Les éléments pris en considération lors de l'examen de la demande sont :

- . l'importance des investissements et, en particulier, des investissements réalisés par apports de capitaux propres à l'entreprise.
- . la participation à l'exécution du Plan de développement économique et social.
- . la création d'emplois et l'importance du nombre des nationaux Tchadiens employés.
- . l'utilisation de matériels donnant toutes garanties techniques.
- . le siège social dans la République du Tchad.

- Avantages généraux liés aux régimes privilégiés

Les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié peuvent se voir accorder :

- . la préférence pour l'obtention de prêts accordés par la Banque de Développement du Tchad.
- . la priorité pour l'octroi de devises, dans le cadre de la réglementation des changes.
- . des restrictions quantitatives à l'importation de marchandises similaires concurrentes.
- . la priorité pour l'obtention de marché de l'Etat.

- Régime privilégié A

Ce régime concerne les entreprises dont l'activité est limitée au territoire de la République du Tchad. Il est accordé pour une durée maximum de 15 ans.

a) Avantages douaniers

- taux réduits des droits d'entrée et de la T. C. A. à l'importation sur les importations de matériel d'installation et d'équipement.
- exonération, pour une période déterminée, des droits et taxes d'entrée sur les importations de matières premières et emballages non réutilisables.
- taux des droits de sortie réduits ou nuls.

b) Avantages fiscaux

- exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires intérieur.
- possibilité de se voir soumis à une taxe de consommation intérieure.
- les avantages propres au régime de droit commun avec, pour le calcul du bénéfice imposable, la possibilité d'abattre du bénéfice obtenu la moitié des investissements productifs réalisés au Tchad.

c) Autres avantages

La stabilisation des régimes douaniers et fiscaux, tels qu'ils existent à la date de l'octroi du régime privilégié, est garantie pendant toute la durée de l'agrément.

- Régime privilégié B

Ce régime qui était réservé aux entreprises dont le marché principal s'étendait aux territoires des Etats membres de l'U. D. E. A. C. n'a plus de raison d'être.

- Régime privilégié C

Il est réservé aux entreprises d'une importance capitale pour le développement économique de la République du Tchad et mettant en jeu des investissements exceptionnellement élevés.

Sa durée ne peut excéder 25 ans.

Avantages :

- stabilité des impôts, contributions, taxes fiscales et droits fiscaux, de toute nature, tant dans leur assiette et dans leur taux que dans leurs modalités de recouvrement.
- les avantages du régime A.

3. 2. 4. Convention d'établissement

Toute entreprise agréée ou considérée comme prioritaire peut passer avec le Gouvernement une convention d'établissement qui lui impose un certain nombre d'engagements et lui offre un certain nombre de garanties.

- Les engagements de la part de l'entreprise concernent les conditions générales d'exploitation de l'entreprise : programme d'équipement, production minimum, formation professionnelle, part de la production réservée au marché intérieur.
- Les garanties offertes par l'Etat ont trait à :
  - . la stabilité de certaines conditions juridiques, économiques et financières (transferts de fonds en particulier).
  - . la stabilité de la commercialisation de la production.
  - . la priorité d'approvisionnement en matières premières et d'évacuation de la production.
  - . la priorité d'attribution de devises.
  - . l'utilisation des ressources hydrauliques, électriques ou autres nécessaires à l'exploitation.
  - . le libre choix des fournisseurs et prestataires de service.
  - . la liberté de l'emploi.

### 3. 3. Procédure d'agrément

#### 3. 3. 1. Présentation et constitution des dossiers d'agrément à un régime privilégié.

La demande d'agrément doit être adressée au Ministère d'Etat chargé de l'Economie Moderne du Plan et de la Coopération Internationale en 15 exemplaires, doit préciser le régime privilégié sollicité et contenir les renseignements suivants :

- un dossier juridique : raison sociale de l'entreprise, statuts, composition du Conseil d'Administration, capital social, pouvoirs du signataire de la demande d'agrément.
- une note technique sur les activités envisagées ; origine et nature des matières premières, opérations de transformation réalisées, brevets et licences, source d'énergie, moyens de transport, plan d'implantation des matériels, programme de production.
- un dossier sur les investissements projetés : source détaillée du financement, crédit, montant global des investissements, liste des matériels importés avec indication de l'origine et de la valeur probable etc. . .

#### 3. 3. 2. Procédure d'agrément aux régimes privilégiés

La demande d'agrément est étudiée par le Ministre compétent puis transmise, dans un délai d'un mois maximum, à la Commission des Investissements, composé de 13 membres, qui émet un avis.

Après avis de la Commission des Investissements, le projet d'agrément est présenté au Conseil des Ministres qui accorde les régimes A et C par décret.

L'acte d'agrément fixe les modalités d'application des articles consacrés dans le Code des Investissements aux régimes A et C.

#### 4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

##### 4. 1. Généralités

La législation du travail est contenue dans "le Code du Travail et de la Prévoyance Sociale du Tchad" (loi n°7/66), complétée par la "Convention Collective Générale Applicable au Travailleur de la République du Tchad" du 6. 12. 68, tels que modifiés à ce jour.

##### 4. 2. Conventions Collectives

Diverses conventions collectives ont été conclues en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie, des transports, du commerce et des banques.

##### 4. 3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée de travail hebdomadaire dans l'industrie est fixée à 40 heures, ce qui représente 6 journées de 6,66 heures de travail quotidien et 173,33 heures de travail par mois.

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la façon suivante :

- 10% de majoration pour les 8 premières heures supplémentaires,
- 25% de majoration pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 8<sup>ème</sup> heure.
- 50% de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit,
- 25% de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de jour les jours de repos hebdomadaire et jours fériés,
- 100% de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit, les jours de repos hebdomadaire et jours fériés.

##### 4. 4. Congés, fêtes légales

Nouvel an chrétien	1er Janvier
Fête Nationale	11 Janvier
Afd el Seguir	Fin du Ramadan (variable)
Afd el Kebir	Fête du mouton (variable)
Mouloud el Nebi	Naissance du prophète (12 ou 13 juin)
Lundi de Pâques	Lendemain de Pâques
Fête du Travail	1er Mai
Journée de la libération du continent africain	25 Mai
Ascension	40 jours après Pâques
Lundi de Pentecôte	Lendemain de la Pentecôte
Proclamation de l'indépendance	11 Août
Assomption	15 Août
Toussaint	1er Novembre

Proclamation de la République  
Noël

28 Novembre  
25 Décembre

- Chaque fois qu'une fête légale tombe un vendredi, le lendemain de ladite fête sera considéré comme jour férié.
- Sont déclarées fériées, chômées et payées, le 11 Janvier, le 25 Mai, le 1er Mai. Les lendemains de ces fêtes seront fériés lorsque celles ci tombent un dimanche.

#### Congés

##### a) Congés payés (art. 36 et 37, convention collective générale)

Sauf dispositions contractuelles ou réglementaires plus favorables, le travailleur a droit au congé payé à raison d'un jour et demi par mois de service effectif.

Le droit de jouissance au congé est acquis après une année de service effectif.

Un travailleur a donc normalement droit à 18 jours ouvrables de congés payés par an.

Des dispositions plus favorables sont prévues pour les :

- jeunes travailleurs agés de moins de 18 ans : 2 jours ouvrables par mois de service effectif.
- mères de famille : un jour de congé supplémentaire par an et par enfant à charge agé de moins de 14 ans et enregistré à l'Etat civil.
- travailleurs ayant plus de 10 ans d'ancienneté :
  - 2 jours supplémentaires de congé par an après 10 ans de service
  - 4 jours supplémentaires de congé par an après 15 ans de service
  - 6 jours supplémentaires de congé par an après 20 ans de service

##### b) Congé de maternité (art. 20, convention collective générale)

Les employées en état de grossesse ont le droit de suspendre leur travail pendant 14 semaines consécutives dont 8 postérieures à la délivrance qui doivent obligatoirement être chômées.

##### c) Congés pour événements familiaux ( art. 40 convention collective générale)

Ils ne donnent lieu à aucune retenue de salaire et ne sont pas déductibles du congé réglementaire dans la limite de 10 jours par an.  
Leur durée dépend de l'événement :

- |   |         |
|---|---------|
| - mariage du travailleur                                | 2 jours |
| - mariage d'un de ses enfants, d'un frère, d'une soeur  | 1 jour  |
| - décès du conjoint ou d'un descendant en ligne directe | 4 jours |
| - décès d'un ascendant, d'un frère ou d'une soeur       | 1 jour  |
| - accouchement de la femme du travailleur               | 1 jour  |

#### 4. 5. Transport et conditions de déplacement des salariés

Sont à la charge de l'employeur, les frais de voyage du travailleur de son conjoint et de ses enfants mineurs vivant habituellement avec lui, ainsi que les frais de transport de leurs bagages,

- . du lieu de recrutement au lieu d'emploi au moment de l'embauche
- . du lieu d'emploi au lieu de recrutement, cas de rupture ou d'expiration du contrat de travail,
- . du lieu d'emploi au lieu de recrutement et vice versa en cas de congé normal,

#### 4. 6. Avantages en nature

Logement :

Lorsque le travailleur est déplacé de son lieu de recrutement par le fait de l'employeur, il a droit à un logement ou à une indemnité compensatrice.

Nourriture

Le Code du Travail prévoit que si le travailleur ne peut par ses propres moyens obtenir pour lui et sa famille un ravitaillement régulier en denrées alimentaires de première nécessité, l'employeur est tenu de le lui assurer.

#### 4. 7. Formation professionnelle

Taxe d'apprentissage

L'article 18 de la convention collective générale précise que toute entreprise qui en a la possibilité doit s'efforcer de promouvoir la formation professionnelle du travail au sein de son organisation. Les entreprises qui n'assurent pas de formation professionnelle sont passibles de la taxe d'apprentissage égale à 1, 2% du montant des salaires versés en espèces et en nature.

#### 4. 8. Droit syndical et représentation du personnel

Le droit syndical est fondé sur les principes de la liberté, pour les travailleurs, d'appartenir ou non à un syndicat et de l'égalité des droits des travailleurs quelles que soient leur appartenance syndicale, leurs opinions politiques, leurs croyances religieuses et leur origine sociale ou raciale.

Les délégués syndicaux bénéficient d'autorisations d'absences pour activités syndicales (limite fixée à 15 jours par an) et les délégués du personnel sont protégés par certaines clauses (art. 6 de la convention collective générale).

Le plus souvent les mêmes personnes sont à la fois délégués syndicaux et délégués du personnel et jouent le double rôle de représentation des salariés auprès de l'employeur et auprès de la Direction du Travail.

Il existe au Tchad une organisation patronale, l'Unitchad et une organisation syndicale, l'Union nationale des travailleurs tchadiens (U. N. T. T.).

#### 4. 9. Formalités à accomplir par l'employeur

##### 4. 9. 1. Embauche

L'employeur doit demander à l'Office National de la Main d'Oeuvre une autorisation avant d'embaucher.

L'emploi des nationaux est prioritaire, et à compétence égale, un travailleur tchadien doit être préféré à un travail étranger. Ce n'est que dans le cas où il est impossible de trouver un travailleur tchadien possédant la compétence souhaitée que l'employeur peut recruter de la main d'oeuvre étrangère.

Tout contrat de travail passé entre l'employeur et un travailleur étranger doit être écrit et soumis au visa de l'Office National de la Main d'Oeuvre qui peut le refuser pour opportunité économique, sociale ou politique, ou pour non conformité à la législation du travail.

##### 4. 9. 2. Préavis

La durée de préavis réciproque est fixée à :

- 8 jours pour les manoeuvres et ouvriers rémunérés à l'heure, à la journée, à la semaine et les domestiques, plantons et gardiens.
- 1 mois pour les ouvriers et manoeuvres rémunérés au mois et les employés de commerce et de bureau, les chefs d'équipe, contremaîtres et agents de maîtrise.

Pendant la période du préavis le travailleur a droit à 1 jour d'absence payé, à plein salaire par semaine.

##### 4. 9. 3. Licenciement

Les modalités d'attribution et le calcul des indemnités de licenciement sont fixés par le Décret n°108 du 18 Mai 1967.

## CHAPITRE III

### DISPONIBILITES ET COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

---

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

## 1 - MAIN D'OEUVRE

### 1.1. Généralités

La population active ( entre 15 et 60 ans)représente 2.000.000 personnes environ.

La plus grande partie de cette population active s'emploie dans le secteur primaire (agriculture et élevage), si bien que la population salariée(gens de maison exclus) ne comprend que 25.000 à 26.000 personnes.

Cette population salariée se répartit entre l'administration qui emploie environ 10.000 personnes (fonctionnaires ou contractuels), les entreprises privées et publiques qui comptent également 10.000 salariés environ et l'Armée et la Gendarmerie (7.000 hommes environ).

Sur les 10.000 salariés des entreprises privées et publiques 700 environ sont des expatriés européens. Parmi les 9.300 salariés africains, 80% d'entre eux environ ne possèdent pas de qualification professionnelle.

On peut donc estimer à environ 1.800 personnes la main d'oeuvre qualifiée africaine employée au Tchad dans les entreprises privées et publiques.

Ces chiffres montrent la rareté des salariés nationaux qualifiés. Le besoin en cadres moyens africains est ressenti fortement aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Par conséquent, s'il est facile de trouver de la main d'oeuvre locale non qualifiée, surtout dans les villes, il est souvent nécessaire de recourir à la main d'oeuvre expatriée pour les emplois exigeant une spécialisation.

### 1.2. Classifications des emplois

Il existe une classification générale des emplois en 7 catégories professionnelles subdivisées chacune en 3 échelons, fixant les salaires minimaux pour chaque catégorie.

1. 3. Zones de salaire

Il existe une zone de salaire unique

En pratique les salaires sont un peu plus élevés à N'Djaména qu'ailleurs. On peut estimer que le pourcentage de salaire effectivement payé en plus varie entre 10 et 15% dans les principaux centres urbains autres que N'Djaména.

1. 4. Salaires officiels et réels

1. 4. 1. Salaire des nationaux

Le S. M. I. G. est fixé à 30 F. cfa/heure depuis le 1. 7. 1970.

1. 4. 1. 1. Salaires horaires

Les salaires horaires minima donnés ci-dessous sont ceux prévus par les conventions collectives du bâtiment et des T. P. d'une part, des industries d'autre part.

Les salaires mensuels s'obtiennent en multipliant les salaires horaires par 173, 33, nombre mensuel d'heures de travail prévu par les conventions collectives.

Salaires horaires des nationaux

en F. cfa par heure

Catégorie professionnelle	Catégorie	Salaire horaire minimum 1er échelon	Fourchette des salaires horaires minimum 1er à 3ème échelon	Point moyen de la fourchette	Salaire horaire moyen réellement payé à N'Djaména (2)	Pourcentage effectivement payé en plus par rapport au point moyen
Manoeuvre ordinaire	1	30	30 à 38	34	40	17%
Ouvrier spécialisé	3	56	56 à 70	63	85	19%
Ouvrier qualifié	5	93	93 à 118(1)	105	120	14%
Chef d'équipe	6	178	178 à 193(1)	186	220	18%

(1) 1er à 2ème échelon

(2) Sources : enquête salaires réels à Fort-Lamy , Bâtiment T. P. 1970  
 enquête salaires réels à Fort-Lamy, Industries 1970  
 enquête salaires réels au Tchad Bâtiment T. P. 1969  
 enquête salaires réels au Tchad Industries alimentaires et agricoles 1969

Les secteurs d'activité liés à l'industrie et aux Bâtiments T. P. offrent à peu près les mêmes salaires. Seuls les secteurs commercial et bancaire pratiquent des salaires plus élevés.

#### 1.4.1.2. Salaires mensuels

Les salaires mensuels minimum donnés dans le tableau ci-dessous sont ceux prévus aussi bien par les conventions collectives des bâtiments-T. P. et des industries que par celle du commerce. Les salaires mensuels réellement pratiqués à N'Djamena correspondent à ce que touche un employé après quelques années d'ancienneté dans une entreprise. D'une façon générale les débutants sont embauchés à des salaires très voisins du minimum fixé par les conventions collectives.

#### Salaires mensuels des nationaux

en F. cfa par mois

Catégorie professionnelle	Catégorie	Salaire mensuel minimum 1er échelon	Fourchette des salaires mensuels minimum 1er à 3ème échelon	Point moyen de la Fourchette	Salaire <sup>(3)</sup> mensuel moyen réellement pratiqué à N'Djamena	Pourcentage effectivement payé en plus par rapport au point moyen
Manoeuvre entretien	1	5.200	5.200 à 6.587	5.893	7.000	19%
Dactylo confirmé	5	16.120	16.120 à 26.519	20.453	30.000	47%
Aide-comptable confirmé	5	20.453 (1)	20.453(2) à 26.519	23.486	40.000	70%
Comptable	6	30.853	30.853 à 33.453	32.153	60.000	87%
Contremaitre	6	30.853	30.853 à 33.453	32.153	52.500	63%
Secrétaire confirmé	7	36.053	36.053 à 42.986	39.519	60.000	52%

Salaires mensuels des nationaux (suite)

en F. cfa par mois

Catégorie professionnelle	Catégorie	Salaires mensuel minimum 1er échelon	Fourchette des salaires mensuels minimum 1er à 3ème échelon	Point moyen de la Fourchette	Salaires mensuel moyen réellement pratiqué à N'Djamena (F)	Pourcentage effectivement payé en plus par rapport au point moyen
Chef d'atelier	7	36.053	36.053 à 42.986	39.519	75.000	90%
Cadre supérieur (Ingénieur chimiste)					100.000 à 150.000	

(1) 2ème échelon

(2) 2ème à 3ème échelon

(3) Sources : - les mêmes que pour le tableau des salaires horaires  
 - enquête salaires réels à Fort-Lamy Commerce 1970  
 - enquête salaires réels à Fort-Lamy Banques 1970  
 - enquête directe

Le pourcentage de salaire effectivement payé en plus du point moyen varie, à N'Djamena, exception faite des manoeuvres d'entretien de 50 à 100%.

Les autres commentaires que l'on peut apporter au tableau ci-dessus sont identiques à ceux fournis pour le tableau des salaires horaires.

## 1. 4. 2. Salaires directs des expatriés

Les salaires peuvent largement varier puisqu'ils dépendent de négociations directes entre employeur et employé. Le salaire mensuel moyen fourni dans le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif.

## Salaires directs des expatriés

en F. cfa par mois

Catégorie Professionnelle	Salaire mensuel	Fourchette	Moyenne
Technicien-contremaître		200.000 à 250.000	225.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutant		250.000 à 300.000	275.000
Cadre moyen		200.000 à 300.000	250.000
Cadre supérieur		350.000 à 450.000	400.000
Directeur		400.000 et au-delà	

Source : enquête sur les salaires au Tchad en 1969 : secteurs Bâtiments et T. P. industries alimentaires, industries agricoles.  
-enquête directe.

1. 5. Charges patronales, incidence de la législation

## 1. 5. 1. Salariés nationaux

- Charges sociales et frais de formation professionnelle.

Les charges sociales concernent les prestations familiales et les accidents du travail. Elles incombent uniquement à l'employeur et sont versées à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (C. N. P. S.).

Il n'y a actuellement ni Sécurité Sociale ni Caisse de retraite au Tchad.

a) Prestations familiales

Les charges correspondantes sont fixées à 3% de la masse des salaires en espèces et en nature versés par l'entreprise. Dans le calcul de cette masse les salaires sont plafonnés à 100.000 F. cfa par mois.

b) Accidents du travail

Les charges se calculent comme les précédentes en appliquant un taux de 2,5%.

c) Taxe d'apprentissage :

1,2% des salaires versés en espèce et en nature (c. f. chap. 4 § 7)

- Prime d'ancienneté

Elle est calculée en pourcentage sur le salaire minimum de la catégorie de classement du travailleur, le montant total de ce salaire étant déterminée en fonction de l'horaire normal de l'entreprise.

Le pourcentage est fixé à :

- 3% après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 5% après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 1% en plus par année de présence de la 6ème à la 9ème année
- 10% après 10 ans
- 20% après 20 ans
- 1% de plus par année de présence de la 21ème à la 25ème année incluse.

- Prime de décès

Si le travailleur décédé a plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise, celle-ci est tenue de verser aux ayant-droits une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement.

1.5.2. Salariés expatriés

- Congés payés

Les travailleurs expatriés ont droit en général à 2 mois de congés payés par an soit le 1/6ème du salaire perçu durant la période donnant droit au congé.

- Autres primes et gratifications

Elles dépendent de la qualification professionnelle du salarié et de négociations entre l'employeur et le salarié. Elles peuvent donc largement varier d'un cas à l'autre.

a) Indemnité de dépaysement

Elle est égale à :

- 4/10 ème du salaire brut mensuel pour les expatriés non africains.
- 2/10 ème du salaire brut mensuel pour les expatriés africains.

b) Indemnité de logement

Le contrat de travail peut prévoir une indemnité de logement, mais l'employeur peut également assurer le logement du salarié et fournir les gros meubles.

c) Autres indemnités

Il peut être prévu de mettre une voiture à la disposition du salarié.

D'autre part les frais d'eau et d'électricité peuvent être à la charge totale ou partielle de l'employeur.

L'employeur est tenu de prendre en charge les frais de voyage et de transport des bagages du salarié et de sa famille en début et en fin de contrat, ainsi qu'au moment de ses congés.

-Charges sociales

Elles sont les mêmes que pour les salariés nationaux (c. f. § 1. 5. 1.)

1. 6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

1. 6. 1. Salariés nationaux

Le coût réel moyen annuel des salariés nationaux, incluant les congés payés, les avantages en nature, les indemnités et charges diverses ainsi que le versement forfaitaire sur les traitements et salaires, s'établit à environ 120% du salaire direct annuel

Coût des travailleurs horaires nationaux

en F. cfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Coût minimum	Coût réel moyen (1)
Manoeuvre ordinaire	1	74.000	99.000
Ouvrier spécialisé	3	139.000	212.000
Ouvrier qualifié	5	230.000	300.000
Chef d'équipe	6	444.000	550.000

(1) N'Djamena

Coût des travailleurs mensuels nationaux

en F. cfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Coût minimum	Coût réel moyen (1)
Manoeuvre entretien	1	74. 800	100. 000
Dactylo confirmé	5	232. 000	432. 000
Aide-comptable confirmé	5	295. 000	576. 000
Comptable	6	444. 000	864. 000
Contremaître	6	444. 000	756. 000
Secrétaire confirmé	7	519. 000	864. 000
Chef d'atelier	7	519. 000	1. 080. 000

(1) à N'Djamena

1. 6. 2. Salariés expatriés

en F. cfa par an

Catégorie professionnelle	Coût réel (1)
Technicien contremaître	4. 000. 000 à 5. 200. 000
Ingénieur ou diplômé d'une école de commerce débutants	5. 000. 000 à 5. 900. 000
Cadre moyen	4. 000. 000 à 5. 900. 000
Cadre supérieur	6. 000. 000 à 8. 500. 000
Directeur	7. 500. 000 à plus

(1) à N'Djamena

## 2-ENERGIE

## 2. 1. Energie électrique

## 2. 1. 1. Infrastructure

La Société Tchadienne d'Energie Electrique (S. T. E. E. ) assure la production et la distribution de l'énergie électrique à N'Djamena (en concession), à Sarh, Abéché et Moundou (en régie),

- Capacités installées projetées, production moyenne, consommation

Centre	Puissance installée en kW	Puissance garantie en kW	Puissance de pointe en 1973 en kW	Production 1973 en 1.000 kWh	Ventes 1973 en 1.000 kWh	Projets
N'Djamena	14.435	10.035	10.000	42.554	37.558	La puissance de pointe augmentant d'environ 12% par an, dépassera en 1974 la puissance garantie, des coupures de courant seront nécessaires. Il existe un projet de nouvelle centrale mais son financement n'a pas été trouvé.
Sarh	5.100	3.600	2.000	10.066	9.470	Un nouveau groupe de 1.500 kW a été installé fin 1972. Pas d'autre projet à court terme.
Moundou	1.410	900	850	3.392	2.883	pas de projets à court terme
Abéché	460	310	187	784	592	Accroissement de la puissance installée prévu pour le nouvel hôpital.

## 2. 1. 2. Coût de l'énergie électrique

Le coût de l'énergie électrique vient de subir une augmentation de l'ordre de 30% au 1/4/74 pour le centre de N'Djamena. Une hausse du même ordre de grandeur est prévisible à court terme pour les autres centres.

Les charges fixes et charges proportionnelles sont données dans le tableau ci-après. A signaler qu'il existe des taxes additionnelles pour usages non industriels de la haute tension et des pénalités pour coefficient de puissance inférieur à 0,8.

Coût de l'énergie électrique au Tchad (au 1/5/1974)

prix du kWh et primes mensuelles en F. cfa

Designation de tarif	Centre de distribution		N'Djamena		Sarh Moundou		Abéché		Modalités Tarifaires
	Prix du kWh	H. I	T. T. C. (1)	H. T.	T. T. C. (1)	H. T.	T. T. C. (1)		
Eclairage et usages domestiques	1er tranche	30,50	33,53	33,40	36,72	n'existe pas		de 0 à 25 kWh par mois	
	2 ème tranche	48,00	52,77	47,7	52,44	45,00	49,47	de 0 à 25h d'utilisation mensuelle (4)	
	3 ème tranche	36,00	39,57	33,4	36,72	50,00	54,96	de 25 à 50h d'utilisation mensuelle (4)	
	4 ème tranche	30,50	33,53	28,6	31,44	35,00	38,47	plus de 50h d'utilisation mensuelle (4)	
Force motrice	1er tranche	36,00	39,57	33,4	36,72	45,00	49,47	de 0 à 25h d'utilisation mensuelle (4)	
	2 ème tranche	30,50	33,53	28,6	31,44	35,00	38,47	plus de 25h d'utilisation mensuelle (4)	
Tarif général tranche unique	prime fixe	1,050	1,154,26	955	1,049,83	1,000,00	1,099,3	par kW souscrit	
	prix proportionnel	20,50	22,53	19,1	21,00	20,00	21,98	par kW	
HAUTE TENSION 15.000 V. (3)	Tarif à postes horaires	Prime fixe mensuel	1,050	1,154,26	955	1,049,83	ce tarif n'existe pas	par kW souscrit	
		.heures de pointe	525	577,16	477	524,36		par kW souscrit	
	.heures creuses	Prix proportionnel	20,50	22,535	19,10	21,00	pas	par kWh de 7h à 11h (2)	
		.heures pleines	26,00	28,581	23,90	26,27		par kWh de 13h à 18h30	
		19,50	21,44	19,10	21,00		par kWh de 18h30 à 21h		
								par kWh de 21h à 7h	

(1) taxes de 9,93%

(2) à N'Djamena

(3) l'entreprise a le choix entre les 2 tarifs

(4) de la puissance souscrite

- Prix de revient moyen du kWh haute tension

Le prix de revient moyen T. T. C. du kWh haute tension (charges fixes incluses) a été évalué pour les entreprises de type suivant :

en F. cfa par kWh

Type d'entreprise	Centre de distribution			
	Tarif	N'Djamena	Sarh Moundou	Abéché
- puissance souscrite 80 kW Consommation 100.000 kWh 8h/jour (1) 250j/an puissance moyenne utilisée 50 kW	tranche unique	36,4	33,9	35,3
- puissance souscrite 200 kW Consommation: 1.000.000 kWh /an, 3x8h /jour, 250j/an	tranche unique	27,24	26,0	27,1
	à postes horaires (2)	26,5 -27,8	23,0-26,0	
- puissance souscrite 2.000kW Consommation : 10.000.000 kWh/an, 3x8h/jour- 250j/an	tranche unique	27,2	26,0	
	a postes horaires (2)	26,5-27,8	23,0-26	

(1) aux heures pleines

(2) pour ce tarif le coût moyen du kWh dépend essentiellement de la puissance souscrite en heures de pointes.

## 2. 2. Eau

### 2. 2. 1. Disponibilité

La S. T. E. E. assure la production et la distribution de l'eau, en régie, à N'Djamena, Sarh, Moundou et Abéché et dans d'autres centres de moindre importance.

A N'Djamena l'équipement de pompage est insuffisant. Il est prévu d'exploiter de nouveaux forages dans les années à venir et, vers 1976 ou 1977, de prendre l'eau dans le Chari.

A Sarh la situation est très bonne et à Moundou, la situation, actuellement bonne, risque de se dégrader si le second forage que l'on a réalisé n'est pas équipé à temps.

A Abéché la situation est bonne depuis la mise en service d'un nouveau puits en mars 1974. L'eau pourra être distribuée 24h sur 24 en octobre ou novembre après forage d'un nouveau puits.

L'eau distribuée par la S. T. E. E. est plutôt à usage domestique qu'industriel et une industrie consommatrice d'eau devrait prévoir son propre approvisionnement.

2. 2. 2. Coût

a) Coût proportionnel

Il existe une tranche unique.

en F. cfa par m3

Centre de distribution	N'Djamena		Sarh-Moundou Abéché	
	H. T.	T. T. C. (1)	H. T.	T. T. C. (1)
Prix du m3 d'eau	40	43,97	65	71,45

b) Charges fixes mensuelles

Elles concernent la location du compteur d'une part, l'entretien et le branchement d'autre part. Elles sont très faibles et négligeables dans le compte d'exploitation d'une entreprise.

en F. cfa

Diamètre du compteur en mm	Débit en m3/h	Equivalent en m3 des charges fixes mensuelles	Charges fixes mensuelles T. T. C. (2)	
			N'Djamena	Sarh Moundou Abéché
20	5	3,5	163	266
30	10	5,5	257	418
40	20	6,5	304	494

(1) Taxes égales à 9,93%

(2) Taxes fixées à 16,79%

### 2. 3. Produits pétroliers

#### 2. 3. 1. Disponibilité

Les produits pétroliers sont importés du Nigéria et du Gabon.  
La distribution dans le pays est assurée par les Sociétés suivantes :

- Continental Oil Company of Chad
- ESSO West Africa
- Mobil Oil A. E.
- Purfina
- Shell
- Texaco Africa L. T. D.
- Total A. O.

Des recherches de gisements d'hydrocarbures sont en cours (premier forage de reconnaissance pétrolière entrepris fin 1973).

#### 2. 3. 2. Coût

Le prix des hydrocarbures est fixé réglementairement et varie en fonction des localités.

- Prix de vente maximum au litre ( T. T. C. ) au 1/5/74

en F. cfa/litre

Localité Produit	N'Djamena	Sarh et Moundou	Abéché	Largeau
Super carburant	80,00	-	-	-
Essence	79,00	89,00	93,50	98,50
Pétrole	67,00	77,00	81,50	86,50
Gas-oil	77,50	87,50	92,00	97,00

Fuel : prix de vente à la S. T. T. 46 788 F. cfa/tonne

## 2.3.3. Structure de prix

## Structure de prix des principaux hydrocarbures

en F. cfa/hectolitre

	Essence	Gas Oil	Pétrole
CAF Apapa (Nigéria)	<u>2. 264, 20</u>	<u>2. 712, 10</u>	<u>2. 797, 20</u>
Transit Nigéria	1. 975, 80	1. 979, 50	1. 975, 8
CAF N'Djamena	<u>4. 240, 00</u>	<u>4. 691, 00</u>	<u>4. 773, 00</u>
Taxe de stationnement au Cameroun	3, 00	3, 00	3, 00
Passage bac + frais de commission d'enquête	43, 87	50, 20	48, 00
Passage dépôt N'Djamena + taxes	158, 42	158, 42	158, 42
Droits d'Entrée	500, 00	-	100, 00
Taxe Complémentaire	1. 350, 00	1. 600, 00	
Taxe Trésor	1, 85	1, 60	0, 10
Frais généraux	534, 70	320, 82	534, 70
Frais financiers	137, 00	82, 00	137, 00
Bénéfice	231, 00	139, 00	231, 00
Coulage	25, 00	25, 00	25, 00
Amortissement entretien	231, 00	231, 00	231, 00
Livraison ville	50, 00	50, 00	50, 00
Marge pompiste	325, 00	325, 00	325, 00
Taxe statistique (0, 2% sur CAF)	8, 75	9, 38	9, 54
Majoration conjoncturelle (caisse sucre)	100, 00	100, 00	100, 00
Prix de vente	<u>7. 939, 60</u>	<u>7. 787, 02</u>	<u>6. 725, 76</u>

### 3- MATERIAUX DE CONSTRUCTION

#### 3. 1. Approvisionnement en matériaux de construction

##### 3. 1. 1. Ressources naturelles

Le Tchad est particulièrement pauvre en matériaux de construction d'origine locale.

- . Les liants doivent être importés
- . Les bois de charpente et menuiserie, doivent être importés des pays voisins
- . Les pierres et agrégats ne se trouvent que dans certaines régions souvent très éloignées des centres importants d'utilisation.
- . Les sables de rivières sont en général de bonne qualité et se trouvent facilement dans la zone sud du pays.

Nota : Les réserves de calcaire propres à la fabrication de ciment dans le Mayo-Kebbi ont été inventoriées en 1972 en vue de la réalisation d'une cimenterie.

##### 3. 1. 2. Industrie locale

On trouve :

- des ateliers de fabrication de charpentes et menuiserie assez bien outillés.
- une entreprise de fabrication de carrelages
- des briqueteries fournissant des produits creux et pleins de qualité. Ces briqueteries sont toutes installées à N'Djaména.
- des briqueteries artisanales dans tous les centres importants.

#### 3. 2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

Un Office d'Exploitation des Carrières (O. F. C. A. ) a été créé en République du Tchad le 31 décembre 1965.

Cet Office possède pour le compte de l'Etat, le monopole de l'extraction des matériaux des carrières domaniales (graviers de rivière, sable, terre, latérite, moellons...) sur l'ensemble du Territoire Tchadien.

Il est plus spécialement chargé d'assurer l'extraction, le concassage, le tri et l'acheminement au lieu de stockage sur carreau des matériaux de carrière ainsi que leur vente aux organismes administratifs et publics et au secteur privé.

Dans le cas où l'Office ne peut faire face à la demande, ou dans certains cas particuliers, des autorisations d'extraction de matériaux peuvent être consenties pour les durées au plus égales à une année. L'O. F. C. A. est seul habilité à délivrer ces autorisations.

Il est signalé que tout acheteur de matériaux à l'O. F. C. A. ou tout organisme autorisé par l'O. F. C. A. à extraire des matériaux doit acquitter préalablement auprès de la Direction des Domaines une redevance minière et une taxe d'extraction auprès de l'O. F. C. A. fixées comme suit :

	Redevance minière	Taxe d'extraction
Gravier roulé	200 F. cfa/m3	750 F. cfa /m3
Gravier concassé	100 "	800 "
Pierres et moellons de carrière	150 "	500 "
Cailloux de surface	150 "	750 "
Argile et sable de rivière	150 "	100 "
Terre	100 "	100 "
Latérite	100 "	300 "

### 3. 3. Prix pratiqués

- prix de gros des matériaux de construction à N'Djamena en Avril 1974.

Produit	Unité	Prix en F. cfa
Ciment	la t	50. 000 -52. 000
Tôle ondulée galva, 63/100	le m2	1, 008
alu. 60/100	-	677
Fers profilés IPN 80	la t	163. 000
- - - 100	-	161. 000
- - - 120	-	155. 450
- - - 140	-	130. 300
- - - 160	-	118. 800
Fers à béton ø 6	-	157. 200
- - ø 8	-	116. 355
- - ø 10	-	154. 750
- - ø 12	-	150. 400
- - ø 14	-	146. 040
Acier adhérence améliorée	-	-
- - ø 6	-	175. 400
- - ø 8	-	170. 450
- - ø 10	-	166. 950
- - ø 12	-	158. 850
- - ø 14	-	164. 500
Profilés de charpente Cornières de 30	-	118. 200
- - 40	-	154. 410
- - 45	-	154. 885
- - 50	-	158. 600
- - 60	-	155. 485
Contreplaqué Okoumé ou similaire 5m/m	le m2	660

#### 4-TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

##### 4. 1. Terrains

###### 4. 1. 1. Zones industrielles

N'Djamena et Sarh possèdent des zones prévues pour l'installation d'usines.

Dans le cas de N'Djamena, la zone réservée aux industries demande à être aménagée. C'est un terrain de 18 ha de superficie situé à Farcha, à 7 km de N'Djamena.

Le projet d'aménagement de cette zone est en cours d'élaboration. Il prévoit une ligne de transport de courant électrique sous 15.000 V de tension, l'arrivée de lignes téléphoniques et l'adduction d'eau jusqu'à l'entrée de la zone industrielle.

###### 4. 1. 2. Prix des terrains

- Terrains pour l'installation d'industries

Il n'y a pas de normes, on peut cependant tabler sur :

. N'Djamena (Farcha)	200 F. cfa/m <sup>2</sup> (non viabilisé)
. Autres préfectures	150 F. cfa/m <sup>2</sup> "
. Ailleurs	50 F. cfa/m <sup>2</sup> "

- En zone résidentielle

A N'Djamena la valeur domaniale des terrains situés dans le quartier résidentiel est de 500 F. cfa/m<sup>2</sup>. La valeur vénale de ces mêmes terrains varie entre 2.000 et 3.000 F. cfa/m<sup>2</sup>.

###### 4. 1. 3. Régime de concessions

Un industriel qui s'installe sur une zone "industrielle" située à l'intérieur du périmètre urbain doit acheter le terrain mais ne devient propriétaire que lorsque les clauses du cahier des charges sont remplies. Il dispose normalement de 4 ans pour réaliser la mise en valeur du terrain occupé.

A N'Djamena la demande de permis de construire est à adresser à la Délégation Générale, ailleurs aux Préfectures.

4. 2. Construction de bâtiments, prix au m2

Les coûts de construction fournis ci-dessous sont donnés à titre indicatif, étant bien entendu qu'ils peuvent largement varier suivant les aménagements intérieurs prévus et les entrepreneurs consultés,

Coût de la construction en fonction du type de construction

en F. cfa/m2

Type de construction \ Ville	N'Djamena
Local à usage d'entrepôt ouverts murs façonnés	18.000
	30.000
Local à usage d'atelier hall d'industrie bâtiment industriel	30.000
	55.000
Local à usage de bureaux	65.000
	80.000
Local à usage d'habitation	80.000
	100.000
Immeuble a étage	100.000

4. 3. Loyers

- Ordres de grandeur à N'Djamena.

- . Locaux industriels et commerciaux : 500 m2 pour 100.000 à 200.000 F. cfa/mois
- . Bureaux : 100 m2 pour 80.000 F. cfa/mois
- . Villa comportant 1 grande salle de séjour et deux chambres climatisées : 110.000 F. cfa/mois
- . Villa comportant 1 grande salle de séjour et quatre chambres climatisées, deux salles de bains : 160.000 F. cfa à 200.000 F. cfa/mois.

## 5-TRANSPORT

### 5.1. Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport

#### 5.1.1. Transports internationaux de surface

Un coup d'oeil sur une carte d'Afrique suffit pour voir que le Tchad est un des plus (sinon le plus) défavorisé parmi les pays africains en ce qui concerne l'accès à la mer.

Par la voie équatoriale, N'Djamena est à 2.975 km de la mer, par la voie camerounaise à 2.060 km et par les voies nigérianes à 1.765 km (Port Harcourt) ou 2.100 km (Lagos).

Abéché est à 2.660 km de l'océan Indien par la voie soudanaise.

Le Tchad possède 3 voies d'accès traditionnelles à l'océan.

- a) Via le Congo (Brazzaville) : Tchad - Bangui(RCA), route ; Bangui-Brazzaville (Congo) fleuve ; Brazzaville-Pointe Noire (Congo) rail.
- b) Via le Cameroun : Tchad - N'Gaoundéré (Cameroun), route ; N'Gaoundéré-Douala (Cameroun) rail.
- c) Via le Nigéria : Tchad-Mafduhuri (Nigéria) route ; Mafduhuri-Lagos ou Port-Harcourt (Nigéria) rail.

Une autre possibilité, qui est utilisée seulement pendant 4 mois de l'année et pour des exportations, consiste en : Tchad-Garoua (Cameroun) route ; Garoua-Port-Harcourt (Nigéria) fleuve.

La voie actuellement la plus utilisée est celle qui passe par le Cameroun. Elle est plus chère que les autres, mais plus rapide (1 mois à 1 mois 1/2 de Douala à N'Djamena) et présente plus de sécurité quant aux avaries et disparitions. Cette voie pose aussi des problèmes : il y a des interruptions au cours de la saison des pluies entre le 15 Juin et le 15 Décembre. De plus il existe une rupture de charge supplémentaire à Garoua, point de rencontre des transporteurs Tchadiens et Camerounais ; ce qui augmente les coûts et la durée des transports.

La voie par le Congo n'est actuellement intéressante que pour le Sud du Tchad dont les exportations de coton sont acheminées vers Bangui et Pointe Noire. A l'importation, elle n'est pas fréquemment utilisée à cause de la longue durée des transports (environ 3 mois), des blocages fréquents qui se produisent entre les mois de Février et Mai quand le fleuve Oubangui est à l'étiage et surtout des difficultés que connaît l'ATC (Agence Transcongolaise de Communication).

Actuellement il n'y a pas une coordination suffisante des transports routiers sur les deux voies décrites ci-dessus, car il n'y a pas assez de fret, en montant de Bangui et à la descente vers Garoua.

Des discussions ont lieu à ce sujet entre les transporteurs et le Gouvernement tchadien qui règle les prix des transports routiers par décret.

La voie par le Nigéria n'est pas fréquemment utilisée à cause de la longue durée du transit- les ports sont congestionnés - et des pertes énormes se produisant soit aux ports, soit sur le chemin de fer nigérian, mais il semble que dernièrement la voie de Port-Harcourt se soit améliorée.

### 5.1.2. Réseau routier

Le réseau routier du Tchad comporte environ 30.000 km de routes dont 2.150 km de routes nationales, 2.850 km de routes principales et 25.000 km de routes ou pistes secondaires.

A l'exception d'environ 250 km de routes bitumées, (N'Djamena-Guelendeng ; N'Djamena-Massaguet) les grands axes sont encore en latérite, ce qui cause des arrêts fréquents des transports pendant la saison des pluies. Mais les lignes de base, c'est à dire les routes N'Djamena-Abéché et N'Djamena - Sarh sont progressivement améliorées et les transports sont effectués principalement par la Coopérative des Transporteurs Tchadiens (C. T. T.).

### 5.1.3. Voies fluviales

Le transport fluvial est pratiqué sur le Chari, qui est navigable de N'Djamena à Sarh d'août à décembre. Ce mode de transport se substitue partiellement au transport routier interdit en saison des pluies. Le Chari est aussi un moyen de liaison important entre N'Djamena et le lac Tchad. Sur le Logone de petits transports s'effectuent entre N'Djamena, Bongor et Moundou.

### 5.1.4. Réseau aérien

Le réseau aérien du Tchad consiste en 43 aérodromes et 8 pistes privées. L'aéroport international de N'Djamena peut recevoir tous les avions actuellement en service. Moundou, Sarh sont accessibles au DC 6 Pala, Bongor, Mongo, Faya, aux DC 4, 18 aérodromes au DC 3 et 17 aux broussards.

Sur les lignes internationales, le Tchad est desservi par : Air Afrique, U. T. A. Cameroon Airlines, Air Zafre et Air Soudan.

La compagnie nationale Air Tchad a le monopole des transports aériens intérieurs.

## 5.2. Principaux projets-transport

### Transports internationaux

Depuis plusieurs années, des projets de prolongation des chemins de fer du Cameroun jusqu'à Moundou, du Nigéria jusqu'à N'Djamena et même du Soudan, de Nyala (360 km de la frontière tchadienne) jusqu'à Abéché, sont en discussion.

## 5.3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

### 5.3.1. Transports internationaux de surface

- coût du fret maritime port français-Douala : 15.000 F. cfa/t ou m3 pour une machine industrielle.

- En transit les prix suivants sont pratiqués (tout compris)

- . Via le Congo : Pointe Noire au sud du Tchad ( Sarh -Moundou), en moyenne environ 25.000 Fcfa/t
- Pour N'Djamena il faut ajouter encore 10.000 F. cfa/t
- avec des variations suivant les marchandises.

. Via le Cameroun : Douala-Garoua-N'Djamena :

Tôles et fer de plus de 7 m	41.350 F. cfa/tonne
Fer de moins de 7 m	33.650 "
Divers	38.000 "
Contreplaqués	39.160 "
Ciment	27.000 "

A ces prix il faut encore ajouter pour le transit à N'Djamena de :  
1.400 F. cfa/t à 14.000 F. cfa/t suivant les produits.

par exemple :	produits vivriers	1.400 F. cfa/t
	ciment	2.500 "
	fers à béton	11.000 "
	textiles et vêtements	14.000 "

. Via le Nigéria : de N'Djamena à Port-Harcourt à Apapa

ciment	22.150 F. cfa/t	22.950 F. cfa/t
tôles et fer	26.550 "	27.550 "
contreplaqués	30.420 "	31.380 "
hydrocarbures		19.760 F. cfa/m <sup>3</sup>

### 5.3.2. Transports routiers

Ci-dessous sont donnés les tarifs pratiqués sur les routes intérieures et appliqués par la Compagnie Tchadienne de Transport (C. T. T.).

Ces tarifs ont été fixés par un décret datant du 16 mars 1972. Une réévaluation de ces tarifs a été demandée par la C. T. T., la hausse prévisible à très court terme irait de 15% (coton) à 25% (produits divers).

Prix de transport routier (H. T.) au départ de N'Djamena (décret de 16/3/72).

en F. cfa/t  
(en F. cfa/t/km)

Produit Destination	Ciment	Ferraille	Divers
Sarh (560 km)	6.500 (11, 6)	7.000 (12, 5)	7.000 (12, 5)
Moundou (480 km)	6.500 (13, 6)	7.000 (14, 7)	7.000 (14, 7)
Bongor (240 km)	3.250 (13, 5)	3.800 (15, 8)	3.800 (15, 8)
Abéché (760 km)	13.000 (17)	15.000 (19, 7)	12.000 (15, 7)
Largeau (950 km)	29.000 (30, 6)	30.000 (31, 6)	30.000 (31, 6)

5. 3. 3. Transports aériens

Tarif du fret aérien

Aéroports	N'Djamena = aéroport de départ F. cfa/kg		N'Djamena = aéroport d'arrivée Monnaie locale	
	moins de 45kg	plus de 45kg	moins de 45kg	plus de 45kg
<b>AFRIQUE</b>				
Yaoundé	140	105	140 Fcfa	105 Fcfa
Bangui	95	75	95 "	75 "
Douala	155	115	155 "	115 "
Khartoum	340	255	0,460 SUL	0,345 SUL
Tripoli	545	410	0,820 LBD	0,615 LBD
<b>EUROPE</b>				
Amsterdam	545	410	11,29 HFL	8,47 HFL
Bruxelles	545	410	156,00 FB	117,00 FB
Francfort	"	"	11,20 DM	8,40 DM
Londres	"	"	1,350 £	1,010 €
Luxembourg	"	"	156,00 FL	117,00 FL
Paris	535	400	17,40 FF	13,50 FF
Rome	500	375	1.750 LIR	1.315 LIR
<b>USA</b>				
New-York	1.380	1.050	6,64 \$	5,04 \$
<b>TCHAD</b>				
Sarh	75	55		
Moundou	75	55		
Abéché	130	95		

## 5. 4. Exemples de structure de coûts de transport

- Voyageurs par avion classe touriste

## Prix de l'aller et retour

De N'Djamena à :	Prix en F. cfa
<b>AFRIQUE</b>	
Bangui	60. 500
Douala	79. 000
Khartoum	85. 700
Tripoli	157. 100
<b>EUROPE</b>	
Amsterdam	207. 700
Bruxelles	205. 700
Francfort	205. 700
Londres	207. 700
Luxembourg	207. 700
Paris	201. 700
Rome	185. 400
<b>USA</b>	
New-York	283. 600 (basse saison) 309. 700 (haute saison)
<b>TCHAD</b>	
Sarh	31. 600

- Coût du transport de 10 t de ciment et 10 t de fers à béton sur les parcours suivants.

	N'Djamena-Sarh	Douala-N'Djamena
10 t de ciment	65. 000 F. cfa (HT)	295. 000 F. cfa
10 t de fers à béton en barre de 6 m	70. 000 F. cfa (HT)	446. 500 F. cfa

- Coût de transport d'une machine d'équipement importée d'Europe.

	Groupe électrogène Poids net 600 kg Poids brut 790 kg Volume emballé 2,13 m <sup>3</sup>  Trajet : France-Douala voie maritime Douala-N'Djamena voie aérienne  Date de l'envoi - Octobre 1973	
		0/0 de la valeur F. O. B.
<u>Valeur FOB France</u>	<u>880.000 F. cfa</u>	100%
Fret maritime	70.600 F. cfa	8%
Fret aérien	71.941 F. cfa	8,2%
Assurance	17.600 F. cfa	2%
<u>Valeur CAF N'Djamena</u>	<u>1.040.141 F. cfa</u>	118,2%
Droits et taxes (1)		
DD	-	
DE	96.830 F. cfa	
TC	96.830 F. cfa	
TIC	96.830 F. cfa	
TCA	106.513 F. cfa	
TS	1.936 F. cfa	
<u>Total droits et taxes</u>	<u>398.939 F. cfa</u>	45,3%
Valeur dédouanée	1.439.080 F. cfa	163,5%

(1) portent sur la valeur CAF Douala soit 968.390 F. cfa

5.5. Coût des véhicules

	Prix H. T	Prix T. T. C.
Berline peugeot 204	850.000 F. cfa	1.320.000 F. cfa
Berline peugeot 504	1.160.000 F. cfa	1.880.000 F. cfa
Camion mercédès de 5t de charge utile	4.000.000 F. cfa (environ)	5.440.000 F. cfa

6-TELECOMMUNICATIONS

6. 1. Téléphone

6. 1. 1. Coût de l'installation du téléphone à N'Djamena

- centre de la ville (cercle de 2 km de rayon) : 11. 970 F. cfa
- extérieur du cercle : 11. 970 F. cfa + 90 F. cfa supplémentaire par mètre en dehors du cercle + 25% frais généraux.

6. 1. 2. Coût de l'abonnement au téléphone à N'Djamena

- centre de la ville : 18. 060 F. cfa/an
- extérieur du cercle : 18. 060 F. cfa/an + 1. 050 F. cfa par hectomètre en dehors du cercle par an,

6. 1. 3. Prix des communications téléphoniques (pour 3 minutes)

à N'Djamena		35 F. cfa
N'Djamena - Sarh		455 F. cfa
- Moundou		455 F. cfa
- Abéché		490 F. cfa
- Paris		1. 820 F. cfa
- Bonn		2. 625 F. cfa
- Bruxelles		2. 550 F. cfa
- Rome		2. 670 F. cfa
- New-York		4. 180 F. cfa

6. 1. 4. Délai d'obtention du téléphone : à N'Djamena, selon les numéros disponibles, l'attente peut être de un ou deux ans.

6. 2. Téléx

6. 2. 1. Coût de l'installation : 11. 970 F. cfa

6. 2. 2. Prix des communications

N'Djamena-Paris : 1. 365 F. cfa pour 3 minutes + 455 F. cfa par minute supplémentaire

N'Djamena-Bonn )2. 510 F. cfa pour 3 minutes  
-Bruxelles )  
-Rome ) + 835 F. cfa par minute supplémentaire

N'Djamena-New-York 3. 345 F. cfa pour 3 minutes  
+ 1. 115 F. cfa par minute supplémentaire.

## 7-SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

### 7. 1. Structure du système bancaire

Le système bancaire au Tchad se compose de :

#### 7. 1. 1. La banque centrale des Etats de l'Afrique Centrale (B. E. A. C.)

Commune à 5 pays. Elle possède un compte au Trésor Français et le monopole de l'émission de monnaie.

7. 1. 2. La Banque de Développement du Tchad (B. D. T.), dont le capital de 520 millions de F. cfa appartient à la B. E. A. C. (8, 33%), à la C. C. C. E. (33, 33%) et au gouvernement tchadien (58, 34%).

Ses activités consistent à financer, par des crédits à court terme, la campagne de récolte du coton et à accorder des prêts à court, moyen ou long terme à l'agriculture, à l'artisanat, aux petites industries et au commerce.

Un effort est actuellement fait pour aider de petits industriels mais la B. D. T. manque de ressources propres et doit faire appel à l'extérieur, ou utiliser une dotation de la K. F. W. (Kreditanstalt für Wiederaufbau).

7. 1. 3. Cinq banques commerciales qui accordent des crédits à court terme ( campagne de récolte du coton en particulier) et moyen terme mais ne financent pas d'investissements de développement.

Ce sont :

- a) La Banque Tchadienne de Crédit et de Dépôts (B. T. C. D.) qui résulte de l'union de la B. D. T. et du Crédit Lyonnais et possède 2 agences (N'Djamena-Moundou)
- b) La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.) qui possède 2 agences (N'Djamena et Sarh).
- c) La Banque Nationale de Paris (B. N. P.) qui possède 1 agence à N'Djamena.
- d) B. E. C. I. Banque pour l'Essor Industriel et Commercial
- e) Banque Tchado-Libyenne, de création récente, pour le financement du commerce extérieur et du développement.

7. 2. Politique de crédit

## 7. 2. 1. Répartition des crédits à l'économie en cours suivant leur durée.

Millions Fr CFA	Système bancaire			
	Court Terme	Moyen Terme	Long Terme	Total
Décembre 1965	4. 219	779	575	5. 573
Décembre 1966	5. 008	704	862	6. 574
Décembre 1967	6. 760	818	1. 338	8. 916
Décembre 1968	7. 780	856	1. 410	10. 046
Décembre 1969	9. 348	640	1. 417	11. 405
Décembre 1970	8. 147	883	1. 236	10. 266
Décembre 1971	6. 608	1. 280	1. 193	9. 081
Décembre 1972	6. 854(1)	1. 234(2)	1. 013(3)	9. 101

- (1) Pour les crédits à court terme des augmentations ont été constatées fin 1972 par rapport à fin 1971 pour les industries textiles, les exportations de coton, et les bâtiments T. P.
- (2) On assiste en 1972 à une diminution des crédits à moyen terme significative du ralentissement des réalisations de projets de développement.
- (3) Les crédits à long terme ont en 1972 poursuivi leur régression en l'accroissant.

## 7. 2. 2. Répartition des utilisations de crédits bancaires à court terme recensés.

Utili- sation des crédits \ Situation au	31/12/69	31/12/70	31/12/71	31/12/72
SECTEUR PRIMAIRE	3, 5	7	12, 0	10, 2
SECTEUR SECONDAIRE (dont industries textiles)	27	9, 5	11, 8	16, 4
TRANSPORTS ET SERVICES	5	6, 5	5, 9	4, 1
COMMERCE (dont exporta- teurs de coton)	64, 5	77	70, 3	69, 3
TOTAL	100	100	100	100

7. 2. 3. Répartition des utilisations de crédits bancaires à moyen et long terme recensés.

en %

Situation au Utilisation des crédits	30/12/69	31/12/70	31/12/71	31/12/72
SECTEUR PRIMAIRE	3	4,5	3,5	5,5
SECTEUR SECONDAIRE	27	30,5	33,8	28,4
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	63,5	59	51,9	54,5
EQUIPEMENTS PUBLICS	6,5	6	10,8	11,6
TOTAL	100	100	100	100

7. 3. Modalité et coût du crédit

Le coût du crédit pratiqué par les banques dépend du taux d'escompte de la B. E. A. C.

En ce moment le réescompte d'effets à court terme se fait au taux de 5,5% pour les effets commerciaux acceptés et les effets de mobilisation de découvert.

L'escompte à moyen terme pour les investissements productifs se pratique au taux de 4% .

Coût du crédit

Durée du crédit	Type de crédit	Taux moyen pratiqué
Court terme	réescomptable	8 à 9,5%
	non réescomptable	10,5 à 12%
Moyen terme	réescomptable	7 à 8,5%
	non réescomptable	9 à 10,5%
Long terme		6 à 8%

8-ASSURANCES

Sept agences opèrent au Tchad parmi lesquelles :

Les Assurances Générales de France (A. G. F.)

Le Groupement Français des Assurances (G. F. A.)

La Paternelle

La SOGERCO (Union des Assurances de Paris, U. A. P.)

Ainsi que :

La Préservatrice

La SORARAF

Les Assureurs Conseils Tchadiens.

9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

- Hôtel : chambre climatisée, 1 personne

. Hôtel "La Tchadienne"	5.600 F. cfa par nuit	T. T. C.
. Hôtel du Chari	4.300 F. cfa	" "
. Grand Hôtel	3.500 F. cfa	" "

- Repas :

. Hôtel "La Tchadienne"	1.400 F. cfa (sans boisson)
-------------------------	-----------------------------

9.2. Location de voiture

. Renault R4 : 2.800 F. cfa/jour pour moins de 50 km/jour, plus 30 F. cfa par km supplémentaire

. Peugeot 504 : 5.500 F. cfa/jour pour moins de 50 km/jour, plus 40 F. cfa par km supplémentaire.

9.3. Domesticité

Cuisinier : 10.000 à 12.000 F. cfa par mois

9.4. Coût de la vie des expatriés

- Estimation des dépenses mensuelles pour un ménage sans enfant : environ 150.000 F. cfa (logement non compris).

- L'indice des prix de détail à la consommation familiale de type européen a évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

Novembre 1969	: 100
Janvier 1971	: 107,2
Janvier 1972	: 115,7
Janvier 1973	: 114,5
Janvier 1974	: 122,8
Juin 1974	: 133,2